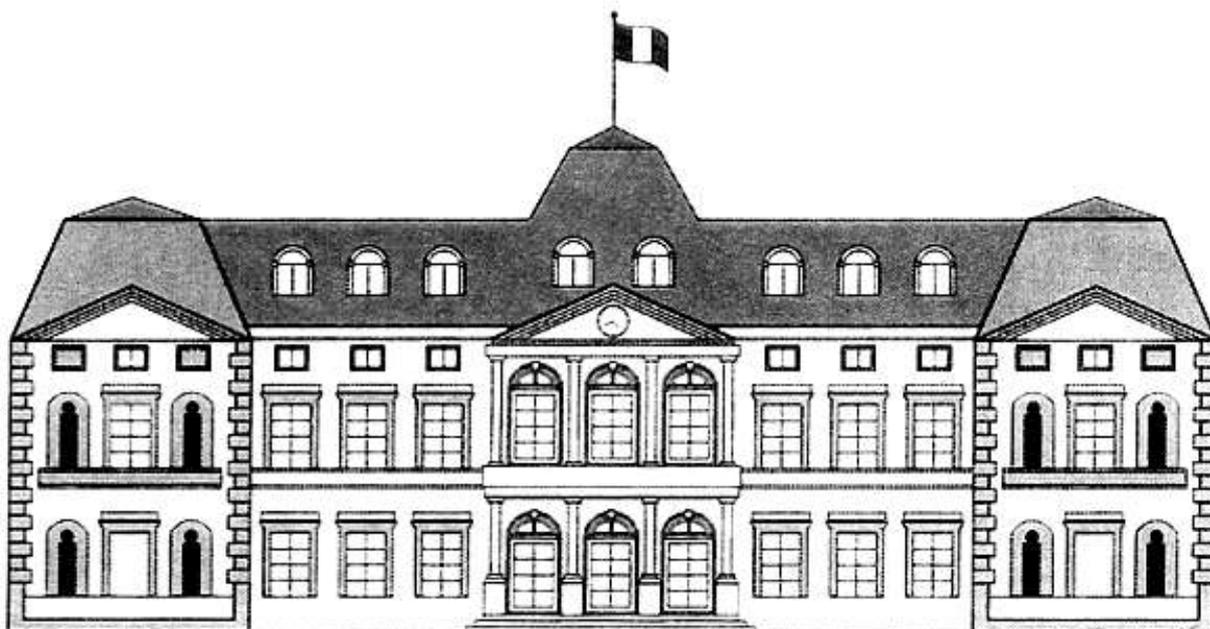




PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE



RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

MARS 2011

EDITE 8 AVRIL 2011

"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 6

CABINET 6

BUREAU DU CABINET 6

- ARRETE N° 2011-04 Portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2011 6
- ARRETE Bureau du Cabinet n°2011- 13 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Patrick MABRIER, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire 26
- ARRETE N° 2010-123 Portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2011 27

I - SECRETARIAT GENERAL 32

COORDINATION 32

- A R R Ê T É DIR-MC n° 2011 D 004 portant réglementation PERMANENTE de la circulation sur la route nationale 102 32
- ARRETE SG/COORDINATION N°2011-38 PORTANT FERMETURE DES SERVICES COMPTABLES DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA HAUTE-LOIRE A L'OCCASION DES PONTS NATURELS DE L'ANNEE 2011 32
- ARRETE SG/Coordination N° 2011-39 modifiant l'arrêté SG/COORDINATION N° 2011-28 portant délégation de signature à M. Hervé JOSSERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat 33
- ARRÊTÉ SG/COORDINATION N°2011-40 portant délégation de signature à M. Bruno LOCQUEVILLE directeur départemental des territoires, en matière d'Ingénierie d'Appui Territorial 33

I - I DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 34

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIQUES 34

- ARRETE N° DIPPAL/B3/2011/39 Portant modification des compétences de la Communauté de communes des Sucs 34
- PAR ARRETE N° DIPPAL-B3-2011- 41 DU 8 MARS 2011 LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE A AUTORISE, LES AGENTS DU CONSEIL GENERAL A PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES AFIN D'Y EXECUTER LES OPERATIONS DE LEUR SPECIALITE EN VUE DES ETUDES GEOTECHNIQUES POUR LA REALISATION DU CONFORTEMENT D'UN TALUS DE REMBLAI AU LIEU-DIT « ISSARTOUX » SUR LA COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE. 35
- LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (P.P.R.I.) DE LA SEMENE SUR LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN LACHALM A ETE APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL N° DIPPAL-B3-2011/42 DU 8 MARS 2011. 35

- LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (P.P.R.I.) DE LA SEMENE SUR LA COMMUNE DE SAINT PAL DE MONS A ETE APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL N° DIPPAL-B3-2011/43 DU 8 MARS 2011. 35
- LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (P.P.R.I.) DE LA LEUGE SUR LA COMMUNE DE BOURNONCLE SAINT PIERRE A ETE APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL N° DIPPAL-B3-2011/44 DU 8 MARS 2011. 36
- Par arrêté n° DIPPAL-B3-2011- 46 du 8 mars 2011, le Préfet de la Haute-Loire a autorisé, les agents de la Direction Départementale des Territoires à pénétrer dans les propriétés privées afin d’y exécuter les opérations de leur spécialité en vue des opérations de reconnaissance nécessitées par des chutes de blocs rocheux sur la commune de Lavoute Chilhac. 36
- PAR ARRETE N° DIPPAL-B3-2011- 53 DU 24 MARS 2011 LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE A AUTORISE, LES AGENTS DU SAGE HAUT ALLIER A PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES AFIN D’Y EXECUTER LES OPERATIONS DE LEUR SPECIALITE EN VUE DE LA REALISATION D’UN INVENTAIRE DES DIFFERENTS OUVRAGES HYDRAULIQUES PRESENTS SUR L’ALLIER ET SES AFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE DU SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX HAUT ALLIER. 36
- ARRÊTÉ n° 11/00409 autorisant l’adhésion des communautés de communes du Pays d’Arlanc, du Pays de Cunlhat, du Pays d’Olliergues, du Haut Livradois, du Pays d’Ambert et de Livradois Porte d’Auvergne au Syndicat Mixte de la ligne ferroviaire Pont-de-Dore-Sembadel au titre de l’article L5211-18 du code général des collectivités territoriales. 37

II - AUTRES SERVICES38

II - I DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS..... 38

- ARRETE N° DDCSPP/2011- 26 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers 38

II - II DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE - AGENCE REGIONALE DE SANTE D’AUVERGNE..... 39

- ARRETE MODIFICATIF N° 2011-4 portant nomination des membres de la Conférence de Territoire du département de la Haute-Loire..... 39
- Arrêté N°2011-015 Déclarant d’utilité publique les travaux de prélèvement d’eau, autorisant l’utilisation de l’eau en vue de la consommation humaine, et instaurant les périmètres de protection et les servitudes s’y rapportant 40
- ARRETE D’AUTORISATION D.D.T. 2011-019 pour l’exécution d’un projet de distribution d’énergie électrique Enfouissement réseau HTA départ FIX sur le territoire des communes de JAX, SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE, FIX-SAINT-GENEYS, VISSAC AUTEYRAC, SIAUGUES-SAINTE-MARIE et SAINT-JEAN-DE-NAY 40
- SUBDELEGATION DE SIGNATURE Arrêté n°2011-021 42
- ARRETE N° 2011-30 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L’ACTIVITE LIBERALE DU CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX à Le PUY-EN-VELAY (Haute-Loire)..... 46
- ARRETE n° DOH-2011-35 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2011. 47
- ARRETE n° DOH-2011-36 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2011..... 48
- ARRETE DDT-SPE N°2011-064 Portant agrément de la société VALVERT au titre de l’arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. N°d'agrément: 43-2011-001 48

–	ARRETE DDT-SPE N°2011-065 Portant agrément de la société ASSAINISSEMENT LOIRE SEMENE au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. N°d'agrément: 43-2011-002	52
–	Arrêté n° 2011 – 65 <i>Délégation de signature</i> à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial du Cantal par intérim à compter du 1 ^{er} avril 2011, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :.....	55
–	ARRETE DDT-SPE N°2011-066 Portant agrément de la société LEYDIER Patrice au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. N°d'agrément: 43-2011-003.....	56
–	ARRETE DDT-SPE N°2011-067 Portant agrément de la société DEFAY Alain au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. N°d'agrément: 43-2011-004.....	59
–	ARRETE DDT-SPE N°2011-068 Portant agrément de la société CUERQ Patrice au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. N°d'agrément: 43-2011-005.....	63
–	ARRETE DDT N° E 2011-073 autorisant les lieutenants de louveterie à intervenir sur les animaux de la faune sauvage accidentés ou divaguant sur les voies de communication et susceptibles de faire courir un risque aux personnes et aux biens.....	66
–	ARRETE N°DDT -E2011 – 081 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAL-EN-CHALENCON.....	67
–	ANNEXE I Titre I ^{er} - Dispositions générales.....	69
–	ANNEXE II.....	74
–	ANNEXE III.....	74
–	ANNEXE IV	75
–	Arrêté – n° 2011-88 en date du 17 mars 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local « Pierre GALLICE » de LANGEAC– (Haute- Loire)	77
–	ARRETE N° 2010-456 portant nomination des membres de la Conférence de Territoire du département de la Haute-Loire	78

III – DIVERS84

III - I SECRETAIRE GENERAL AUX AFFAIRES REGIONALES..... 84

–	ARRETE S.G.A.R. N° 37/2011 Arrêté modificatif portant nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'URSSAF de la Haute-Loire.....	84
---	---	----

III - II DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE 84

–	Arrêté portant délégation de signature Etablissement : MA LE PUY EN VELAY	84
---	---	----

III - III DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY DE DÔME 91

–	Décision de délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale au titre du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 43 n° 2011-03.....	91
–	CONVENTION D'UTILISATION 043-2010-00001	91
–	CONVENTION D'UTILISATION 043-2010-0002.....	92
–	CONVENTION D'UTILISATION 043-2010-0003	93

–	CONVENTION D’UTILISATION 043-2010-0004.....	93
–	CONVENTION D’UTILISATION 043-2010-0005.....	94
–	CONVENTION D’UTILISATION 043-2010-0007.....	95
–	CONVENTION D’UTILISATION 043-2010-0008.....	96
–	CONVENTION D’UTILISATION 043-2010-0009.....	96
–	CONVENTION D’UTILISATION 043-2010-0010.....	97
–	CONVENTION D’UTILISATION 043-2010-0012.....	98
–	CONVENTION D’UTILISATION 043-2010-0013.....	99
–	CONVENTION D’UTILISATION 043-2010-0015.....	99
–	CONVENTION D’UTILISATION 043-2010-0016.....	100
–	CONVENTION D’UTILISATION 043-2010-0017.....	101
–	CONVENTION D’UTILISATION 043-2010-0018.....	102
–	CONVENTION D’UTILISATION 043-2010-0019.....	103

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET

BUREAU DU CABINET

– ARRETE N° 2011-04 Portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2011

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet :

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ABADIA Viviane née LONJON
Comptable, DEFI MODE SAS, BRIOUDE.

- Monsieur AGRAIN Mikaël
Ouvrier qualifié finissage, LES TANNERIES DU PUY, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- Madame ALLEMAND Eliane née BAY
Manager de rayon, SUPER U - SA MC DIS, AIGUILHE.

- Monsieur ALLEZARD Pierre
Chaudronnier, ATELIERS BRIVADOIS SAS, BRIOUDE.

- Madame AULAGNIER Nicole née BAJU
Secrétaire médicale, SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL, SAINT ETIENNE

- Monsieur BARBIER Laurent
Chef de Centre, SITA MOS, FIRMINY

- Monsieur BARD Christophe
Approvisionnement magasinier, IMERYS TC, VERGONGHEON.

- Madame BENEZIT Marie née DEMARS
Employée commerciale, SUPER U - SAS DISTRIB"YS, YSSINGEAUX

- Monsieur BENEZIT Philippe
Dessinateur, SOCIETE SERTEC SAS, YSSINGEAUX CEDEX

- Monsieur BERNARD Lucien
Chef d'atelier, MAPAL FRANCE, LE CHAMBON FEUGEROLLES CEDEX.
demeurant à SAINT FERREOL D'AUROURE

- Madame BEZLI Christine née BARD
Secrétaire, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.

-Madame BLANC Cécile née EYMARD

Assistante de direction, URSSAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY
CEDEX

- Monsieur BIANCHERI Jean-Pierre

Ingénieur, VALEO, SAINTE FLORINE

- Madame BONHOMME Marie-Claire née PLANTIN

Secrétaire, CIERGERIE DU SUD EST, LE PUY EN VELAY.

- Mademoiselle BOULON Dominique

Magasinier, BIJOUX GL SAS, LE CHEYLARD.

- Monsieur BOUTHEON Jean-Michel

Agent de maîtrise, ONET SERVICES, SAINT ETIENNE.

- Monsieur BOYER André

Chauffeur, O.C.P. RÉPARTITION, SAINT ETIENNE.

- Madame BOYER Monique

Employée, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, VIEILLE BRIOUDE.

- Monsieur BROTTE Pierre

Outilleur, FAMER TRANSMISSION, MONTFAUCON EN VELAY.

- Mademoiselle BRUNON Sylvie

Conseillère à l'emploi, PÔLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT FERRAND

- Monsieur BRUYERE Eric

Agent régional Cadre, DE DIETRICH THERMIQUE, MERTZWILLER.

- Madame BUISSON-RAMEY Annie née GAY

Auxiliaire de vie sociale, ADMR, CHADRAC.

- Monsieur BUMBOLO Vincent

Agent technique, CETIM, SENLIS (Agence de Centre de Saint-Etienne (42)).

- Monsieur CANAVEIRA Antonio

Tourneur, AUBERT & DUVAL, FIRMINY.

- Madame CHABANOL Christine née JEANNON

Chargée de clientèle, MOB OUTILLAGE, LE CHAMBON FEUGEROLLES.

- Monsieur CHANAL Christian

Ouvrier qualifié finissage, LES TANNERIES DU PUY, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- Monsieur CHANAL Christophe

Responsable commercial, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- Madame CHAPUIS Marie-Pierre

Directeur Général, LOGIVELAY, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- Monsieur CHARET Ludovic

Animateur adjoint en confiserie, CHOCOLAT WEISS, SAINT ETIENNE.

- **Madame CHATARD Annie née ARNAUD**
Secrétaire, ADMR, CHADRAC.
- **Monsieur CHAZELLE Patrick**
Technicien supérieur, VALEO, SAINTE FLORINE.
- **Monsieur CHOussy Marc**
Grutier, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
- **Madame COLLANGE Colette née ROBIN**
Aide à domicile, ADMR, CHADRAC.
- **Madame COLLY Christiane née REYMOND**
Agent de services, ONET SERVICES, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur COMMARMOND Jean**
Ouvrier électricien, INEO RHONE AUVERGNE, VILLEURBANNE (Agence de INEO- Dunières (43)).
- **Madame COUZEREAU Solange**
Responsable travaux spécifiques, PAGES S.A.S., ESPALY SAINT MARCEL.
- **Madame CROUZET Nadine née DONNADIEU**
Contrôleur petit site, IMERYS TC, VERGONGHEON.
- **Monsieur DEGACHE Eric**
Directeur industriel, LES TANNERIES DU PUY, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Madame DELOLME Nadine née DUMAS**
Secrétaire-comptable, POMPES FUNEBRES CELLE, YSSINGEAUX
- **Madame DI BIASIO Annie née CORTIAL**
Employée comptable, FIDUCIAL, ANGERS.
- **Monsieur DIMIS Antonio**
Bobinier, BERNARD ET BONNEFOND, SAINT ETIENNE TERRENOIRE
- **Madame DINIS Hélène née RIBEIRO LOPES**
EMPLOYEE, CIERGERIE DU SUD EST, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur DUPONT Jean-François**
Chargé d'études, COLAS RHÔNE ALPES, SAINT ETIENNE..
- **Monsieur DURIEUX Gilles**
Chef d'atelier, BOUARD SAS, BOURG-ARGENTAL.
- **Monsieur DUTOIT Yannick**
Directeur de banque, BNP PARIBAS - GROUPE LOIRE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur FABRE Jackie**
Opérateur qualifié en métallurgie, ALCAN-RHENALU, ISSOIRE.
- **Madame FALCON Marie-Jeanne née BERTRAND**
Secrétaire, GIE INFORMATIQUE LOGEMENT, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- **Mademoiselle FARIGOULE Danielle**
Manager administratif, SUPER U - SA MC DIS, AIGUILHE.
- **Madame FAURE Josiane**
Caissière station, SUPER U SA LANDIS - LANGEAC
- **Madame FILERE Marie-Joséphine née BRUN**
Technicien qualifié, PÔLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT FERRAND
- **Monsieur FILLIOL Emile**
Responsable de domaine, GROUPE OSEO, MAISONS ALFORT CEDEX.
- **Madame FOURNEL Monique née GIBERT**
Auxiliaire de vie, ADMR, CHADRAC.
- **Monsieur FREVOL Gilbert**
Cylindreur, COLAS RHÔNE ALPES, SAINT ETIENNE.
- **Madame GACOIN Nathalie**
Assistante, DEFI MODE SAS, BRIOUDE.
- **Monsieur GAILLARD Jean-Pierre**
Employé, SNOB, BRIOUDE.
- **Madame GARNIER Chantal née CHALANCON**
Gestionnaire cotisations collectives, EOVI MUTUELLES PRESENCE, SAINT ETIENNE
- **Madame GERPHAGNON Rose née GARCIA ESTEBAN**
Employée, ADMR, CHADRAC.
- **Monsieur GINHOUX Joël**
EMPLOYE, CIERGERIE DU SUD EST, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur GIRAUD Christophe**
Employé, J.B.2.C., YSSINGEAUX
- **Monsieur GIRAUD Thierry**
Ouvrier hautement qualifié, LES TANNERIES DU PUY, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Monsieur GORY Christian**
Technicien SAV, WEISHAUP, COLMAR CEDEX.
- **Mademoiselle GRAND Joëlle**
Aide à domicile, ADMR, CHADRAC
- **Monsieur GRANGE Laurent**
Conducteur petits engins, COLAS RHÔNE ALPES, SAINT ETIENNE.
- **Madame GUERIN Monique née CAS**
Aide à domicile, ADMR, CHADRAC.
- **Madame HAUSNER Sylvie née DESCHARMES**
Employée commerciale, SUPER U SA LANDIS – LANGEAC.

Monsieur HOUIBI Mohamed

Grutier à tour, EIFFAGE TP, NEUILLY SUR MARNE CEDEX

- Monsieur IMIZE Jean-Marie

Electricien, ETDE RÉSEAUX, SAINT PRIEST CEDEX.

- Madame ISSARTEL Florence née COFFY

Cadre commercial, EOVI MUTUELLES PRESENCE, SAINT ETIENNE.

- Madame JAMON Odile née GRILLET

Technicien administratif, BONNA SABLÀ, PARIS LA DEFENSE (Agence de Bas-en-Basset (43)

- Monsieur JEANNIN Laurent

Employé commercial, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- Madame JONAC Michelle née FREYCENET

Agent à domicile, ADMR, CHADRAC.

- Monsieur JUHANT Philippe

Opérateur CN, COMEFOR, ROCHE LA MOLIERE.

- Monsieur KHAMALLAH Daniel

Responsable d'atelier, SIEL, LEMPDES SUR ALLAGNON ;.

- Madame LACOUR Fabienne

Chef de rayon, SOCIÉTÉ VETIR, SAINT PIERRE MONTLIMART CEDEX.

- Monsieur LAGIER Jean-Michel

Electro mécanicien, VENT SERVICE, BRIGNAIS.

- Madame LAGUET Marie-Andrée née AULAGNIER

Employée, AXLETECH INTERNATIONAL SAS, SAINT ETIENNE.

- Monsieur LE BOUARD Yann

Directeur de magasin, VETIR, SAINT PIERRE MONTLIMART CEDEX.

- Monsieur LEBARD Daniel

Responsable emballage expédition, SIEL, LEMPDES SUR ALLAGNON.

- Monsieur LOPEZ José

Opérateur qualifié en métallurgie, ALCAN-RHENALU, ISSOIRE.

- Madame MABRIER Hitomi née YAMABE

Hôtesse de l'air, AIR FRANCE - AEROPORT DE ROISSY, ROISSY CDG .

- Monsieur MAHINC Christophe

Magasinier cariste, PAGES S.A.S., ESPALY SAINT MARCEL.

- Monsieur MALHOMME Yves

Responsable de poste, PAGES S.A.S., ESPALY SAINT MARCEL.

- Monsieur MALIVERT Jean-Luc

Régleur, SNOP, BRIOUDE.

- Mademoiselle MANDON Laurent

Responsable développement bijouterie, BIJOUX GL SAS, LE CHEYLARD.

- **Madame MANEVAL Catherine née PAYAT**
Ouvrière polyvalente, SLAM, LE CHAMBON SUR LIGNON.

- **Madame MARCON Maryse née BOULON**
Ouvrière en textile, D'ENNERY, SAINT GERMAIN LAPRADE.

Madame MARTIN Pascale
Directrice, PÔLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT FERRAND.

- **Monsieur MARTIN Thierry**
Opérateur qualifié en métallurgie, ALCAN-RHENALU, ISSOIRE.

- **Monsieur MATHIEU Hervé**
Responsable de maintenance, PAGES S.A.S., ESPALY SAINT MARCEL.

- **Madame MATTRAND Blandine née AUDIARD**
Hôtesse d'accueil, SUPER U - SA MC DIS, AIGUILHE.

- **Monsieur MAZET Frédéric**
Conducteur de travaux, SPIE SUD EST, SAINT ETIENNE.

- **Madame MEGNOT Madeleine**
Conseillère emploi, PÔLE EMPLOI, AUVERGNE, CLERMONT FERRAND.

- **Monsieur MELI Stéphane**
Chauffeur PL, SITA MOS, FIRMINY.

- **Monsieur MONTAGNE Thierry**
Magasinier, INTERTECHNIQUE, ROCHE LA MOLIERE

- **Madame MONTAGNON Nathalie née PONCET**
Secrétaire, INFA, NOGENT SUR MARNE.

- **Madame MOREL Valérie née DUBOIS**
Technicien conseil CAF, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY CÉDEX

- **Madame MOUSSIER Béatrice née BLANC**
Manager de rayon, SUPER U SA LANDIS – LANGEAC.

- **Madame NICOLAI Nadine née GIORDANA**
Caissière, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- **Monsieur NICOLAS Alain**
Conducteur d'installations, SNOP, BRIOUDE.

- **Madame ODOUL Purification née TAPIA**
Conseillère à l'emploi, PÔLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT FERRAND.

- **Madame PASCAL Nicole**
Employée commerciale, SUPER U SA LANDIS – LANGEAC.

- **Monsieur PASSELAIGUE Pierre**

Chef traiteur, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- Monsieur PELARDY Franck

Technicien agent de maîtrise, ALCAN-RHENALU, ISSOIRE.

- Madame PELLISSIER Marie-Josée née PRIETO

Hôtesse de caisse, SUPER U - SA MC DIS, AIGUILHE.
demeurant à BAINS

- Madame PETIT Catherine née DEBARD

Gestionnaire de site, RESIDENCE 43, LE PUY EN VELAY.

- Mademoiselle PEYRARD Michèle

Comptable, COFELY SUD-EST, LYON

- Monsieur PHILIBERT Dominique

Cirier, CIERGERIE DU SUD EST, LE PUY EN VELAY.

- Monsieur PHILIBERT Michel

Magasinier, CIERGERIE DU SUD EST, LE PUY EN VELAY.

- Madame PHILIPPE Patricia née CHROSTEK

Adjoint manager rayon, SUPER U SA LANDIS – LANGEAC.

- Madame PICARD Véronique née MERLE

Employée, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, VIEILLE BRIOUDE.

- Monsieur PIREs José

Boucher, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.
demeurant à PONT SALOMON

- Monsieur POUR Christian

Employé, SANTERNE, LE PUY EN VELAY.
demeurant à MONISTROL SUR LOIRE

- Madame POYET Sylvie née PONCET

Directrice CCI formation, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE ST ETIENNE-
MONTBRISON, SAINT ETIENNE.

- Madame PRUNAYRE Marie née DELAMAIDE

Conseillère à l'emploi, PÔLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT FERRAND

- Monsieur RAFFIN Dominique

Technicien de maintenance, INITIAL BTB, FIRMINY.

- Madame RAMPON Anne née CAYROCHE

Manager de rayon, SUPER U - SA MC DIS, AIGUILHE.

- Mademoiselle RAYNAUD Laurence

Responsable du Personnel, IMERYs TC, VERGONGHEON.

- Monsieur REYNAUD Philippe

Magasinier, CELNAT, SAINT GERMAIN LAPRADE.

- Madame RIBOUAT Valérie née MARTIN

Préparatrice en pharmacie, MUTUALITE FRANCAISE LOIRE, LA TALAUDIERE CEDEX.

- **Madame RINGENBACH Véronique née BORDES**
Cadre social, RESIDENCE 43, LE PUY EN VELAY.

- **Mademoiselle RIOU Agnès**
Secrétaire, J B M MAISONS INDIVIDUELLES, VEAUCHE.

- **Monsieur RIVIER Bernard**
Technicien textile, D'ENNERY, SAINT GERMAIN LAPRADE.

- **Mademoiselle ROBERT Sandrine**
Chargée de clientèle particulier, BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, LYON.

- **Monsieur ROY Philippe**
Adjoint responsable d'atelier, PEM SAUGUES, SAUGUES

- **Monsieur RUSSIER Thierry**
Opérateur spécialisé, BIJOUX GL SAS, LE CHEYLARD.

- **Mademoiselle SALANON Josiane**
Hôtesse de caisse, SUPER U - SA MC DIS, AIGUILHE.

- **Mademoiselle SANGLARD Murielle**
Adjointe responsable approvisionnement, GROUPE ZANNIER PRESTATIONS, TROYES.

- **Monsieur SANIAL Eric**
Magasinier, CELNAT, SAINT GERMAIN LAPRADE.

Monsieur SANTONJA Louis
OP2 boucher, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- **Mademoiselle SEQUEIRA Marie**
Aide-soignante, CLINIQUE DE LA BUISSONNIERE, LA TALAUDIERE CEDEX.

- **Monsieur SIMAO DOS SANTOS MARTINS Eduardo**
Maçon, COLAS RHÔNE ALPES, SAINT ETIENNE.

- **Monsieur TAURELLE Gérard**
Mécanicien, PAGES S.A.S., ESPALY SAINT MARCEL.

- **Madame TURGOT Christiane née TORRENT**
Aide à domicile, ADMR, CHADRAC.

- **Madame USSON Valérie**
Assistante logistique, DEFI MODE SAS, BRIOUDE.

- **Madame VALENTE ALMEIDA Marie-José née SOUSA DUARTE**
Secrétaire, SNOP, BRIOUDE.

- **Monsieur VAUDRON-TEYSSIER Dominique**
Responsable commercial, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- **Madame VIGIER Joëlle née ROSSA**
Employée, BATIR ET LOGER, SAINT ETIENNE .

- **Monsieur VIGOURET Philippe**
Responsable de production, ASTP, SAINT ETIENNE.

- **Madame VILLESECHE-MATHIEU Agnès née VILLESECHE**
Couturière, D'ENNERY, SAINT GERMAIN LAPRADE.

- **Madame VINCENT Marie-France née TESTUD**
Hôtesse de caisse, SUPER U - SA MC DIS, AIGUILHE

- **Madame VINSON Christine**
Secrétaire, SLAM, LE CHAMBON SUR LIGNON.

- **Madame VISSAC Sandrine née BOISSIERES**
Manager administratif, SUPER U SA LANDIS - LANGEAC.

- **Monsieur VUILLEROD Philippe**
Chef de projet, SANTERNE, LE PUY EN VELAY.

- **Madame ZEBAIR Fouzia née GHERRAM**
Employée, MAPAL FRANCE, LE CHAMBON FEUGEROLLES CEDEX.

- **Madame ZEDDA Concetta née MELA**
Gestionnaire-conseil URSSAF DE LA LOIRE, SAINT ETIENNE. CEDEX 1

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame ALLEGRE Martine née CHABRIER**
Caissière, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- **Monsieur ALLEZARD Pierre**
Chaudronnier, ATELIERS BRIVADOIS SAS, BRIOUDE.

- **Monsieur ANDRAUD Jean-François**
Ouvrier qualifié en métallurgie, ALCAN-RHENALU, ISSOIRE.

- **Madame ASSEZAT Jeannine née LASHERME**
Assistante chef de caisse, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- **Monsieur AUGIER Robert**
Chauffeur poids lourd, SRA - SAVAC, VAULX EN VELIN.

- **Madame AURAND Joselyne née ALLEGRE**
Responsable commerciale, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- **Madame BARBE Catherine née DESSALLES**
Employée libre service, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- **Madame BARRALON Marie-Joséphe née SOUVIGNHEC**
Mécanicienne en confection, LEJABY SAS, YSSINGEAUX.

- **Monsieur BARRY Gilles**

Opérateur qualifié en métallurgie, ALCAN-RHENALU, ISSOIRE.

- Monsieur BATISSE Alain

Employé de banque, SOCIETE GENERALE, LE PUY EN VELAY.

- Madame BEAL Christine née ROBINET

Chargée de clientèle, EOVI MUTUELLES PRESENCE, SAINT ETIENNE.

- Madame BENETON Line née LAFITE

Vendeuse, BOULANGERIE ANGLADE Julien, BRIOUDE.

- Madame BERGER Gabrielle née DELL OMINI

Agent logistique, HOULES INDUSTRIE S.A., SAINT ETIENNE.

- Monsieur BERNARD Lucien

Chef d'atelier, MAPAL FRANCE, LE CHAMBON FEUGEROLLES CEDEX.

-Madame BOLEA Annie née KORAKAS

chargée d'accueil et de gestion, CASDEN BANQUE POPULAIRE,
NOISIEL

- Monsieur BONNEFOY Bernard

Employé commercial, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- Madame BONNET Catherine née RIOU

Soudeur Main, SLAM, LE CHAMBON SUR LIGNON.

- Monsieur BOUKHATEB Abdelmadjéd

Technicien de dépannage, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- Monsieur BOYER André

Chauffeur, O.C.P. RÉPARTITION, SAINT ETIENNE.

- Madame BRAYET Odile née CHAUSSE

Employée, CHOCOLATERIE AIGUEBELLE, SORBIERS.

- Madame BRET Andrée née BOUDIGNON

Employée libre service, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- Monsieur CHABROT Patrick

Opérateur CM, COMEFOR, ROCHE LA MOLIERE.

- Madame CHAIZE Jacqueline née MUZELLE

Comptable, COMEFOR, ROCHE LA MOLIERE.

- Madame CHANIAL Geneviève

Technicien prestation spécialisé, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- Monsieur CHAPEL Christian

Technicien, ARCELOR MITTAL MEDITERRANEE, SAINT CHELY D'APCHER.

- Madame CHAPUIS Marie-Pierre

Directeur Général, LOGIVELAY, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- **Monsieur CHARDON Christian**
Chargé d'affaires, AUBERT & DUVAL, FIRMINY.
- **Madame CHATARD Annie née ARNAUD**
Secrétaire, ADMR, CHADRAC.
- **Madame COAT Anne-Marie née RICHARD**
Responsable commerciale, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.
- **Madame CUBIZOLLES Joëlle née PORTAL**
Vérificateur législation, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Monsieur CUBIZOLLE Dominique**
Electromécanicien, IMERYS TC, VERGONGHEON.
- **Monsieur CUBIZOLLE Gérard**
Opérateur qualifié en métallurgie, ALCAN-RHENALU, ISSOIRE.
- **Monsieur DECHOMET Michel**
Employé, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur DIOUDONNAT Jean**
Agent de maîtrise, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur DUFOUR Jean-Marc**
Cadre de banque, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT FERRAND.
- **Madame DURAND Gislaine née CHANUT**
Employée, GENERALE DE SANTE-HÔPITAL PRIVE DE LA LOIRE, SAINT ETIENNE.
- **Madame EL AMRI-CORNAIRE Isabelle née CORNAIRE**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT FERRAND.
- **Mademoiselle FERFILLA Catherine**
Employée, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.
- **Madame FILERE Marie-Josèphe née BRUN**
Technicien qualifié, PÔLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT FERRAND
- **Monsieur FILLIOL Emile**
Responsable de domaine, GROUPE OSEO, MAISONS ALFORT CEDEX.
- **Monsieur FOURNIER Alain**
Agent de maîtrise, ALCAN-RHENALU, ISSOIRE.
- **Monsieur FRECHET Christian**
Prototypiste, BIJOUX GL SAS, LE CHEYLARD.
- **Monsieur GALATIOTO Carmelino**
Cadre commercial, RESIPOLY CHRYSOR, VENISSIEUX.
- **Madame GAUCHER Danielle née OUDIN**

Conditionneuse étiqueteuse, IMPORT-EXPORT DU VELAY, AUREC SUR LOIRE.

- **Monsieur GERARD Dominique**
Outilleur, SNOB, BRIOUDE.

- **Madame GIBERT Carole**
Secrétaire commerciale, MAPAL FRANCE, LE CHAMBON FEUGEROLLES CEDEX.

- **Monsieur GIRE Romuald**
Technicien méthode logistique, VALEO, SAINTE FLORINE.

- **Mademoiselle GOMBERT Marie-José**
Directrice-adjointe, URSSAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- **Monsieur GOMES Antonio**
Electricien, SANTERNE, LE PUY EN VELAY.

- **Madame GUIZON Nicole née ALIX**
Responsable commercial, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- **Madame HILAIRE Jeanne née EXBRAYAT**
Opératrice de conditionnement, CELNAT, SAINT GERMAIN LAPRADE.

- **Monsieur IMIZE Jean-Marie**
Electricien, ETDE RÉSEAUX, SAINT PRIEST CEDEX.

- **Madame INCARDONA Joseline née CHAMBON**
Responsable service achats, IMPORT-EXPORT DU VELAY, AUREC SUR LOIRE.

- **Madame JACQUEMOND Marie née CIPOLLINA**
Opératrice qualifiée de fabrication, CHOCOLAT WEISS, SAINT ETIENNE.

- **Madame JIBERT Annie née ODIN**
Employée de bureau, IMPORT-EXPORT DU VELAY, AUREC SUR LOIRE.

- **Monsieur JIBERT Gérard**
Responsable d'atelier, IMPORT-EXPORT DU VELAY, AUREC SUR LOIRE.

- **Madame JONAC Michelle née FREYCENET**
Agent à domicile, ADMR, CHADRAC.

- **Monsieur LAGIER Jean-Michel**
Electro mécanicien, VENT SERVICE, BRIGNAIS

- **Madame LAGUET Marie-Andrée née AULAGNIER**
Employée, AXLETECH INTERNATIONAL SAS, SAINT ETIENNE.

- **Madame LANTZ Josiane née BANCEL**
Préparatrice, HOULES INDUSTRIE S.A., SAINT ETIENNE

- **Monsieur LASSABLIERE Philippe**
Chargé d'études, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- **Madame LAURENT Madeleine née FARGIER**

Déléguée d'assurance maladie, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- Madame LEBRAT Marie-Odile née ARNAUD

Responsable de service, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE LA LOIRE, SAINT ETIENNE .

- Madame LEYRE Michelle née BONNAUD

Responsable commercial, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- Monsieur LHERITIER Claude

Employé, DEFI MODE SAS, BRIOUDE

- Madame LOISON Nicole née SAVEL

Responsable commerciale, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- Madame LYOTARD Françoise née MASSON

Responsable commercial, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- Madame MABRIER Hitomi née YAMABE

Hôtesse de l'air, AIR FRANCE - AEROPORT DE ROISSY, ROISSY CDG .

- Monsieur MANDON Laurent

Responsable développement bijouterie, BIJOUX GL SAS, LE CHEYLARD.

- Madame MANEVAL Catherine née SANTARINI

Responsable de service, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- Madame MARCON Maryse née BOULON

Ouvrière en textile, D'ENNERY, SAINT GERMAIN LAPRADE

- Monsieur MASSEBOEUF Dominique

Potier, IMERYS TC, VERGONGHEON.

- Madame MASSON Chantal

1ère Hôtesse de caisse, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- Madame MELCHIORRE Maria de Lurdes née DOS PRAZERES PEREIRA

Mécanicienne, TECPACK SARL, ANDREZIEUX BOUTHEON.

- Madame MEYRAND Monique née GRANIER

Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, LE PUY EN VELAY.

- Madame MIRMAND Geneviève née ROBERT

Employée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY CÉDEX.

- Madame MONTCHAMP Nicole née MONIER

Responsable commerciale, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- Madame NINOTTA Marie-Chantal née BORDET

Responsable commercial, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- Monsieur NOHARET Christian

Usineur, AUBERT & DUVAL, FIRMINY.

- **Monsieur PASSEPONT Daniel**
Opérateur fabrication CMD, IMERYS TC, VERGONGHEON.
- **Monsieur PAYRE Gilles**
Technico -commercial, MAPAL FRANCE, LE CHAMBON FEUGEROLLES CEDEX.
- **Madame PELISSIER Chantal**
Soudeur Main, SLAM, LE CHAMBON SUR LIGNON.
- **Monsieur PERBET Gilbert**
Responsable d'agence, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT FERRAND.
- **Mademoiselle PEYRARD Michèle**
Comptable, COFELY SUD-EST, LYON.
- **Monsieur PITAVY Pascal**
Attaché commercial itinérant, DESCOURS ET CABAUD RAA, SAINT ETIENNE.
- **Madame PLAY Marie-Aimée née BERTHOLET**
Employée de salaison , J.B.2.C., YSSINGEAUX.
- **Madame PORTAIL Claudette née BERNARD**
Comptable, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur PRODENT-BANTIGNIES Thierry**
Installateur, GEMO SERVICES, SAINT PIERRE MONTLIMART CEDEX.
- **Madame PRUNAYRE Marie née DELAMAIDE**
Conseillère à l'emploi, PÔLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT FERRAND.
- **Madame QUIBLIER Dominique née LAVIE**
Responsable administrative et financière, D.S.V. TECHNOLOGIES, LA GRAND CROIX.
- **Mademoiselle RACODON Antoinette**
Chef d'équipe, INITIAL BTB, FIRMINY.
- **Monsieur REYNAUD Philippe**
Ajusteur-monteur, SAS ISSOIRE AVIATION, ISSOIRE CEDEX.
- **Monsieur RIVIER Bernard**
Technicien textile, D'ENNERY, SAINT GERMAIN LAPRADE.
- **Monsieur ROBERT Gérard**
AEL agent d'exploitation, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.
- **Madame ROCCHICCIOLI Bernadette née GOUTEL**
Employée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CÉDEX.
- **Monsieur ROCHE Thierry**
Agent de maintenance, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.
- **Madame RODRIGUES Béatriz née DE ALMEIDA MARQUES**

Employée, CIERGERIE DU SUD EST, LE PUY EN VELAY.

- **Madame ROUSSET Annie née VERILHAC**
Opératrice Méthodes, BIJOUX GL SAS, LE CHEYLARD.

- **Monsieur ROUX Thierry**
Opérateur qualifié en métallurgie, ALCAN-RHENALU, ISSOIRE.

- **Madame ROUX-DEVIDAL Nicole née ROUX**
Technicien prestations familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-LOIRE,
LE PUY-EN-VELAY CÉDEX.

- **Monsieur RUSSIER Michel**
Polisseur aviveur, SLAM, LE CHAMBON SUR LIGNON.

- **Madame SABATIER Eliane née MARTIN**
Comptable, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- **Madame SALLES Françoise**
Employée de banque, L.C.L., BRIOUDE.

- **Mademoiselle SAURON Françoise**
Technicien prestation spécialisé, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-LOIRE, LE PUY
EN VELAY CEDEX.

- **Mademoiselle SURREL Maryse**
Caissière, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- **Madame TARDIEU Michèle née PEYRARD**
Réfèrent technique prestations, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE LA LOIRE, SAINT
ETIENNE .

- **Monsieur TEYSSIER Denis**
Manager commercial, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- **Madame TURGOT Christiane née TORRENT**
Aide à domicile, ADMR, CHADRAC.

- **Madame VALOUR Marie née DELEAGE**
Conseiller commercial, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT
FERRAND.

- **Monsieur VAUZELLE Jean-Pierre**
Chef de carrières, CARRIERES DE BLANCHON, BLESLE.

- **Monsieur VIALLETON Gérard**
Responsable achats, ARCELOR MITTAL STAINLESS, FIRMINY.

- **Madame VIGIER Joëlle née ROSSA**
Employée, BATIR ET LOGER, SAINT ETIENNE .

- **Madame VIGOUROUX Christiane née FAYOLLE**
Hôtesse de caisse, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- **Madame VILLESECHE-MATHIEU Agnès née VILLESECHE**

Couturière, D'ENNERY, SAINT GERMAIN LAPRADE.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ALLEZARD Pierre

Chaudronnier, ATELIERS BRIVADOIS SAS, BRIOUDE.

- Monsieur ALLIRAND Michel

Ouvrier qualifié finissage, LES TANNERIES DU PUY, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- Monsieur ANGLADE Lucien

Délégué commercial, CARREFOUR, VALENCE.

- Monsieur BERGER Alain

Chef d'équipe, DERVAUX SA, LE CHAMBON FEUGEROLLES.

- Monsieur BLANC Serge

Employé, VALEO, SAINTE FLORINE.

- Madame BLANCHARD Brigitte

Secrétaire de Direction, IMPORT-EXPORT DU VELAY, AUREC SUR LOIRE.

- Monsieur BOYER Bernard

Agent de fabrication, ALCAN-RHENALU, ISSOIRE.

- Madame CHANTEGRAILLE Irène née LANDY

Employée de banque, BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, LYON

- Madame CHAPUIS Marie-Pierre

Directeur Général, LOGIVELAY, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- Madame CHATARD Annie née ARNAUD

Secrétaire, ADMR, CHADRAC.

- Mademoiselle CHATARD Cécile

Employée de banque, BANQUE NUGER, CLERMONT FERRAND.

- Monsieur COMTE Roland

Cadre, PEM , SIAUGUES SAINTE MARIE

- Madame CONNAC Martine

Employée, VALEO, SAINTE FLORINE.

- Madame DELORME Christiane née AMOUROUX

Technicienne , VALEO, ISSOIRE.

- Monsieur DENAES André

Opérateur fabrication, ARCELOR MITTAL STAINLESS, FIRMINY.

- Madame DOMENICHINI Hélène née JAC

AEL gestion des marchandises, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- Monsieur FALCON Gilles

Cuisinier, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE

- **Madame FILERE Marie-Josèphe née BRUN**
Technicien qualifié, PÔLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT FERRAND.
- **Monsieur FILLIOL Emile**
Responsable de domaine, GROUPE OSEO, MAISONS ALFORT CEDEX.
- **Monsieur FOLLIGUET Alain**
Technicien, ALCATEL LUCENT FRANCE, ORLEANS CEDEX 9.
- **Madame FONTANON Murielle née BERNARDI**
Agent de fabrication, VALEO, SAINTE FLORINE.
- **Madame FOURIS Marie-Noëlle née MASSON**
Agent de fabrication, VALEO, SAINTE FLORINE.
- **Madame FOURNIER Marie-José née ABAD**
Agent de fabrication, VALEO, SAINTE FLORINE.
- **Monsieur GAGNE Francis**
Ouvrier qualifié finissage, LES TANNERIES DU PUY, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Madame GUIGNABERT Christine née MARTEL**
Employée, VALEO, SAINTE FLORINE.
- **Monsieur HABIBI Mohamed**
Métallurgiste, FORGES DE L'ALLIANCE, PONT SALOMON.
- **Madame HOSTIER Jeannine née ESTIVAL**
Employée, VALEO, SAINTE FLORINE ;
- **Madame JIBERT Annie née ODIN**
Employée de bureau, IMPORT-EXPORT DU VELAY, AUREC SUR LOIRE.
- **Monsieur JIBERT Gérard**
Responsable d'atelier, IMPORT-EXPORT DU VELAY, AUREC SUR LOIRE.
- **Madame LAFFONT Brigitte née BERARD**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Monsieur LAGIER Jean-Michel**
Electro mécanicien, VENT SERVICE, BRIGNAIS.
- **Monsieur LECLERC Gérard**
Cadre exploitation, SEBSO, SAINT GAUDENS CEDEX.
- **Monsieur LHERITIER Claude**
Employé, DEFI MODE SAS, BRIOUDE.
- **Madame LONGEON Martine née ISABEL**
Employée, VALEO, SAINTE FLORINE.
- **Madame MANDONNET Ariane née MAIGNAN**
Conductrice de lignes automatisées, VALEO, SAINTE FLORINE.
- **Madame MELCHIORRE Maria de Lurdes née DOS PRAZERES PEREIRA**

Mécanicienne, TECPACK SARL, ANDREZIEUX BOUTHEON

- Monsieur MESTRE Christian

Ouvrier qualifié finissage, LES TANNERIES DU PUY, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- Madame MONATTE Claudine née MEZZACASA

Infirmière, VALEO, SAINTE FLORINE.

- Monsieur MOULIN André

Opérateur mécanique, DERVAUX SA, LE CHAMBON FEUGEROLLES.

- Monsieur NUNES JOAO Adolfo

Agent de fabrication, FORGES DE L'ALLIANCE, PONT SALOMON.

- Madame OLIVIER Marthe née CHAUSSADE

Opérateur Valéo, VALEO, SAINTE FLORINE.

- Monsieur OLLIER Raymond

Chauffeur-livreur, CHARVET SA, VILLARS.

- Monsieur PAILLET Christian

Monteur, NBC - SYS SAS, SAINT CHAMOND CEDEX.

- Monsieur PAULET Henri

Chauffeur, AUBERT & DUVAL, FIRMINY.

- Mademoiselle PEYRARD Michèle

Comptable, COFELY SUD-EST, LYON.

- Madame RAVOUX Martine née CERET

Opératrice, VALEO, SAINTE FLORINE.

- Madame RAYMOND Christine née MAZET

Comptable, EUROVIA DALA, CUSSAC SUR LOIRE.

- Monsieur RIVIER Bernard

Technicien textile, D'ENNERY, SAINT GERMAIN LAPRADE.

- Madame ROBERT Nicole née MOUNET

Référent technique, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE LA LOIRE, SAINT ETIENNE .

- Madame ROBIN Dominique née STARCZEWSKI

Assistante ressources Humaines, VALEO, SAINTE FLORINE.

- Monsieur ROCHE Gilles

Technicien conseil, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.

- Madame RODRIGUES Béatriz née DE ALMEIDA MARQUES

Employée, CIERGERIE DU SUD EST, LE PUY EN VELAY.

- Monsieur ROMEYER Bernard

Mécanicien d'entretien, FORGES DE L'ALLIANCE, PONT SALOMON.

- Madame ROUX Martine

Agent de fabrication, HAVELLS SYLVANIA LIGHTING FRANCE SAS, SAINT ETIENNE.

- **Madame SANT Josiane née SPICY**
Employée, VALEO, SAINTE FLORINE.

- **Madame SARDAT Marie-Thérèse née BOUBON**
Agent de fabrication, VALEO, SAINTE FLORINE.

- **Monsieur SARTRE Jean-Luc**
Responsable maintenance sécurité, ASTP, SAINT ETIENNE.

- **Monsieur SOUVIGNET Michel**
Marteleur, AUBERT & DUVAL, FIRMINY.

- **Monsieur THOMAS Christian**
Agent de maîtrise, SNOP, BRIOUDE.

- **Monsieur TOSI André**
Délégué commercial, ARCELOR MITTAL STAINLESS, FIRMINY.

- **Madame TURGOT Christiane née TORRENT**
Aide à domicile, ADMR, CHADRAC.

- **Monsieur VERNIERE Patrick**
Technicien méthode, VALEO, SAINTE FLORINE.
demeurant à VERGONGHEON

- **Mademoiselle VEROT Marie**
Employée de laboratoire, AGRIPOLYANE, SAINT CHAMOND.

- **Madame VIGIER Joëlle née ROSSA**
Employée, BATIR ET LOGER, SAINT ETIENNE .

- **Madame VISSAC Annik née BIJOS**
Agent de fabrication, VALEO, SAINTE FLORINE.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ANDRE Chantal née SIMON**
Agent technique et de gestion, MCD MUTUELLE, PARIS.

- **Monsieur ASTIER Georges**
Opérateur commande numérique, FAMER TRANSMISSION, MONTFAUCON EN VELAY.

- **Monsieur BENOIT Michel**
Responsable statistiques, PAGES S.A.S., ESPALY SAINT MARCEL.

- **Madame BONJOUR Monique née BAYLE**
Secrétaire de Direction, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE LA LOIRE, SAINT ETIENNE .

- **Monsieur BONNETON Jean**
Opérateur, IMERYS TC, VERGONGHEON.

- **Monsieur BOUTE Gérard**
Métallurgiste, ARCELOR MITTAL STAINLESS, FIRMINY.
- **Monsieur CAULIEZ Jean-Luc**
Agent d'expédition, ARCELOR MITTAL STAINLESS, FIRMINY.
- **Monsieur CIAVARELLA Giuseppe**
Opérateur fabrication MOS, IMERYS TC, VERGONGHEON.
- **Madame COLOMBET Marie-Claude née VARENNE**
Retraitée, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Madame CORNAIRE Nadine née CROZATIER**
Ouvrière spécialisée, VALEO, SAINTE FLORINE.
- **Monsieur DA ROIT Yves**
Technicien, SNOP, BRIOUDE.
- **Madame DESPEYSSE Solange née AJASSE**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur FERDI Mahmoud**
Technicien de maintenance, VALEO, SAINTE FLORINE.
- **Monsieur FOURNEL Joseph**
Plombier, MARCON, YSSINGEAUX.
- **Monsieur GILLIARD René**
Agent de service, BANQUE DE FRANCE, LE PUY EN VELAY.
- **Monsieur GIRARD Jean-Paul**
Directeur d'Agence, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT FERRAND.
- **Monsieur GRANGETTE Jean**
Technicien service environnement, NBC - SYS SAS, SAINT CHAMOND CEDEX.
- **Monsieur LAGIER Jean-Michel**
Electro mécanicien, VENT SERVICE, BRIGNAIS.
- **Monsieur MALLON Robert**
Fraiseur, MAPAL FRANCE, LE CHAMBON FEUGEROLLES CEDEX
- **Madame MANEVAL Jacqueline née ROME**
Technicien prestation spécialisé, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-LOIRE, LE PUY EN VELAY CEDEX.
- **Monsieur MARTIN Gilles**
Conseiller clientèle privée, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT FERRAND
- **Monsieur MASSON Bernard**
Plâtrier-peintre, ISSARTEL GILLES, VALS PRES LE PUY.
- **Madame MAURANNE Mireille**
Employée, VALEO, SAINTE FLORINE.

- Monsieur MONIER Lucien

AM maintenance, SNOB, BRIOUDE.

- Monsieur MOUTTET Alain

Technicien, LAURENT PERE ET FILS, SAINT ETIENNE.

- Monsieur PAULET Henri

Chauffeur, AUBERT & DUVAL, FIRMINY.

- Mademoiselle PEYRARD Michèle

Comptable, COFELY SUD-EST, LYON.

- Madame PEYRON Josephe née COLLANA

Comptable, GROUPE CASINO SGAP, SAINT ETIENNE.

- Monsieur PILUDU Giovanni

Technicien industriel, VALEO, SAINTE FLORINE.

- Monsieur POLETTTO Emile

Agent de fabrication, VALEO, SAINTE FLORINE.

- Monsieur PRUDENT Denis

Employé, VALEO, SAINTE FLORINE

- Monsieur ROUBIN Christian

Technicien d'atelier, GIAT INDUSTRIES SA, VERSAILLES CEDEX.

- Madame ROYER Mireille née PIALLOUX

Employée, VALEO, SAINTE FLORINE.

- Monsieur TOURON Gérard

Agent de production, MOB OUTILLAGE, LE CHAMBON FEUGEROLLES.
demeurant à PONT SALOMON

- Monsieur VALLY Antoine

Opérateur fabrication CMD, IMERYS TC, VERGONGHEON.

- Monsieur VEZIN Michel

Outilleur, SNOB, BRIOUDE.

Article 5 :

Monsieur le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Le Puy-en-Velay, le 24 janvier 2011

Signé : Denis CONUS

– ARRETE Bureau du Cabinet n°2011- 13 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Patrick MABRIER, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Patrick MABRIER, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

ARTICLE 2 Une convention cadre locale peut-être établie pour planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de prestations de service d'ordre. Chaque événement devra toutefois donner lieu, à minima, à l'établissement prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

ARTICLE 3 Le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à son adjoint, commandant en second. Une copie de la décision sera adressée à la préfecture.

ARTICLE 4 Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et Monsieur le commandant de gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 22 mars 2011
Le Préfet,

Signé : Didier CONUS

– ARRETE N° 2010-123 Portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2011

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1^{er} : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est attribuée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame AYEL Marie née ALLARD
Adjoint au maire de SAINT JEAN D'AUBRIGOUX

- Monsieur BOUTIN Christian
Conseiller municipal de BEAUNE-SUR-ARZON

- Monsieur MARCELLIER Paul
Conseiller municipal de SAINT JEAN D'AUBRIGOUX Médaille VERMEIL

- Monsieur DEMUR Pierre
Maire de SAINT JEAN D'AUBRIGOUX

Médaille OR

- Monsieur GIBERT Pierre
Maire de COSTAROS

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est attribuée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur BARTHOMEUF Daniel
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE
- Monsieur BERAUD Marc
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LANTRIAC
- Monsieur BERTRAND Gilles
Directeur hors classe, Hôpital Local "Pierre Gallice" de LANGEAC
- Madame BESSON Sylvie née FOURNIER
Aide-soignante de classe supérieure, Hôpital Local "Pierre Gallice" de LANGEAC
- Madame BEYSSAC Elisabeth née REY
Secrétaire de mairie, MAIRIE de CHOMELIX
- Monsieur BONNET Armand
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE
- Madame BORDES Geneviève
Agent d'entretien qualifié, Hôpital Local "Pierre Gallice" de LANGEAC
- Madame BRINGER Béatrice née BESQUEUT
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE d' AIGUILHE
- Madame CARTAL Christine née MONIER
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE
- Monsieur CLAUDE Thierry
Technicien supérieur Chef, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
- Madame CUBIZOLLE Christiane née BASCLE
Agent spécialisé de 1ère classe, MAIRIE d' AIGUILHE
- Madame DIGONNET Isabelle née MANDON
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE
- Madame DUMAS Valérie
Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE
- Madame FAURE Annie née CORNILLON
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de BAS EN BASSET
- Madame FIGON Josiane
Rédacteur territorial, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
- Monsieur FOURNEL Noël
Adjoint patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE de SAINT ETIENNE
- Madame FROMENT Roselyne
Adjoint de patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE de BRIOUDE
- Monsieur GAGNE Michel
Rédacteur Chef, SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU DU PUY-EN-VELAY
- Madame GAULIN Janick

Agent de maîtrise, MAIRIE de VALS PRES LE PUY

- Madame GHERARDI Marie-Claude née RIBAUD
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de VALS PRES LE PUY

- Monsieur GINHOUX Louis
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY

- Monsieur GORY Raphaël
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY

- Monsieur GUILLAUMOND Bruno
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de MONISTROL-SUR-LOIRE

- Madame JACQUIOT Murielle
Rédacteur principal, MAIRIE de SAINT FERREOL D'AUROURE

- Monsieur KOSTKA Frédéric
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE

- Monsieur LARDON Paul
Attaché principal, MAIRIE de SAINTE SIGOLENE

- Monsieur MARCON Michel
Technicien supérieur chef, CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE

- Monsieur MARTIN Gilles
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de BOURNONCLE SAINT PIERRE

- Monsieur MOULIN Alain
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE

- Monsieur NOUVEL Christophe
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE

- Monsieur OFFEVES Pierre
Adjoint technique de 2ème classe, C.C.A.S DU PUY-EN-VELAY

- Monsieur OLIVIER Roger
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de RETOURNAC

- Madame PEGHAIRE Marie
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de BRIOUDE

- Monsieur PENON Guy
Agent de maîtrise, MAIRIE de FIRMINY

- Madame PIEJOUGEAC Patricia
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Hôpital Local "Pierre Gallice" de LANGEAC

- Madame RASPAIL Chantal née LEBRE
Agent des services hospitaliers qualifié, Hôpital Local "Pierre Gallice" de LANGEAC

- Monsieur RIBEYRE Joël
Agent de maîtrise, MAIRIE d' ALLEGRE

- Monsieur ROUSSET Michel
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE

- Madame SAUZY Claude

Assistante socio-éducative principale, CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE

- Monsieur SOULIER Thierry
Agent de maîtrise, SICTOM DES HAUTS PLATEAUX

- Monsieur TAMIER André
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur TOBIA Rémy
Technicien supérieur Chef, MAIRIE du PUY-EN-VELAY

- Madame TREVEZ Jeannine
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de TENCE

- Monsieur VEYSSEYRE Gérard
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY

Médaille VERMEIL

- Monsieur ARNAUD Jean-Michel
Maître-ouvrier, Hôpital Local "Pierre Gallice" de LANGEAC

- Monsieur BONNEVILLE Jean
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SAINTE SIGOLENE

- Madame BRENGER Sylvette
Agent d'entretien qualifié, Hôpital Local "Pierre Gallice" de LANGEAC

- Madame CHALAYER Joëlle née ROUCHON
Aide-soignante de classe exceptionnelle, CHU DE ST-ETIENNE

- Monsieur CHAPELLE Roland
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE du PUY-EN-VELAY

- Monsieur COMTE Gilles
Agent d'entretien qualifié, Hôpital Local "Pierre Gallice" de LANGEAC

- Madame COUDEYRETTE Michelle
Agent de maîtrise, FOYER LES CHALMETTES au PUY-EN-VELAY

- Monsieur DELEAGE Gilles
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINTE SIGOLENE

- Monsieur DELIVERT Jacky
Maître-ouvrier principal, Hôpital Local "Pierre Gallice" de LANGEAC

- Madame DUPORGES Geneviève
Assistant médico technique, CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE

- Madame DURAND Arlette
Puéricultrice cadre santé, CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE

- Monsieur EYMARON Daniel
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SAINT ETIENNE

- Monsieur EYNARD Hubert
Agent chef de 2ème catégorie, Hôpital Local "Pierre Gallice" de LANGEAC

- Madame GIBERT Simone née BARDEL
Aide-soignante de classe exceptionnelle, Hôpital Local "Pierre Gallice" de LANGEAC

- Monsieur GIRY Gilles
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SAINT-PAL-EN-CHALENCON
 - Madame MAIA MENDES Brigitte née BELAN
Aide-soignante de classe normale, Hôpital Local "Pierre Gallice" de LANGEAC
 - Madame MARTIAL Mireille
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, CREDIT MUNICIPAL DE LYON
 - Monsieur MEYNADIER Patrick
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de BRIOUDE
 - Monsieur MEYRONEINC Bernard
Infirmier de classe supérieure, Hôpital Local "Pierre Gallice" de LANGEAC
 - Madame MONTAGNON Jeannine née GRANDO
Infirmière psychiatrique CS, CHU DE ST-ETIENNE
 - Monsieur PIROUX Pascal
Agent de maîtrise, MAIRIE de BRIOUDE
 - Monsieur RABEYRIN Philippe
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de MONISTROL-SUR-LOIRE
 - Madame RAYNAUD Josette
Assistante de service social, Hôpital Local "Pierre Gallice" de LANGEAC
 - Monsieur SAUMET Jean
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de MONISTROL-SUR-LOIRE
 - Madame VALS Michèle née ROBERT
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE du CHAMBON-SUR-LIGNON
 - Madame VETTORETTI Evelyne née HUGUERRE
Aide-soignante de classe normale, Hôpital Local "Pierre Gallice" de LANGEAC
- Médaille OR
- Madame ARNAUD Ginette
Rédacteur principal, MAIRIE du PUY-EN-VELAY
 - Madame BRUN Christiane née MARTEL
Attaché territorial, MAIRIE de LANTRIAAC
 - Madame CHAZAL Geneviève née VIDAL
Rédacteur principal, MAIRIE de BRIOUDE
 - Madame ELBEC Michèle née SAGNARD
Aide-soignante de classe exceptionnelle, CHU DE ST-ETIENNE
 - Monsieur JACQUIOT Marc
Rédacteur Chef, MAIRIE de MONISTROL-SUR-LOIRE
 - Monsieur MALIGE Roland
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU BRIVADOIS
 - Monsieur MATHIEU Michel
Agent de maîtrise principal, FOYER LES CHALMETTES au PUY-EN-VELAY
 - Monsieur RABEYRIN Bernard

Rédacteur, MAIRIE de RETOURNAC

Article 3 : M. le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Puy-en-Velay, le 15 décembre 2011

Signé : Denis CONUS



I - SECRETARIAT GENERAL

COORDINATION

– A R R Ê T É DIR-MC n° 2011 D 004 portant réglementation PERMANENTE de la circulation sur la route nationale 102

LE PRÉFET

Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de circulation sur la RN 102 entre le PR84+200 et le PR 85+000 dans les deux sens de circulation est limitée à 90 Km/h au lieu de 110 Km/h

ARTICLE 2 : Les prescriptions édictées par le présent arrêté annulent et remplacent les précédentes prescriptions en vigueur dans la zone concernée

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

Madame le maire de la commune de COHADE
Monsieur le Chef du CEI de BRIOUDE

Le Puy en Velay, le 29 mars 2011
Pour le préfet de Haute-Loire
Et par délégation
le Directeur Interdépartemental des Routes

Signé : Jean Luc MASSON

– ARRETE SG/COORDINATION N°2011-38 PORTANT FERMETURE DES SERVICES COMPTABLES DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA HAUTE-LOIRE A L'OCCASION DES PONTS NATURELS DE L'ANNEE 2011

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1 : Les Services des Impôts des Particuliers du PUY-EN-VELAY, d'YSSINGEAUX, de BRIOUDE, les Services des Impôts des Entreprises du PUY-EN-VELAY, d'YSSINGEAUX, de BRIOUDE, le Pôle de Recouvrement Spécialisé et la Conservation des Hypothèques du PUY-EN-VELAY seront fermés au public :

les vendredis 3 juin, 15 juillet et le lundi 31 octobre 2011.

Article 2 : Le directeur des services fiscaux de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 25 mars 2011

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général

Signé Robert ROUQUETTE

– ARRETE SG/Coordination N° 2011-39 modifiant l'arrêté SG/COORDINATION N° 2011-28 portant délégation de signature à M. Hervé JOSSERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat

**Le Préfet de la Haute Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

L'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2011-28 du 21 janvier 2011 est modifié comme suit :

En matière de cohésion sociale :

Programme 135 - développement et amélioration de l'offre de logement

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 28 mars 2011

Signé : Denis CONUS

– ARRÊTÉ SG/COORDINATION N°2011-40 portant délégation de signature à M. Bruno LOCQUEVILLE directeur départemental des territoires, en matière d'Ingénierie d'Appui Territorial

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du concours technique que les services de l'Etat peuvent apporter aux communes, à leurs établissements publics et aux EPCI, délégation est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires pour :

Signer l'ensemble des pièces administratives et comptables produites en exécution des marchés de prestations d'ingénierie d'appui territorial en cours ;

Signer l'ensemble des pièces produites par le service au titre des missions de conseil proposées aux collectivités pour les aider à recourir à une assistance privée et ainsi accompagner le désengagement de l'Etat dans le champ concurrentiel.

Signer l'ensemble des pièces comptables produites en exécution des conventions passées pour l'ATESAT.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires, les délégations mentionnées à l'article 1^e sont accordées à M. Patrick VERGNE, directeur départemental adjoint.

ARTICLE 3 : Pour les délégations mentionnées à l'article 1^{er}, délégation permanente de signature est donnée, sous l'autorité de M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires à :

- M. Gérard BOUCHET, chef du Service du Conseil et de l'Expertise Technique.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 5 : M. le directeur départemental des Territoires, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 1^{er} avril 2011

Signé : Denis CONUS



I - I DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

– ARRETE N° DIPPAL/B3/2011/39 Portant modification des compétences de la Communauté de communes des Sucs

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er :

La compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » de la communauté de communes des Sucs, définie à l'article 5 de ses statuts, est complétée de la manière suivante :

-À Réflexion et mise en place d'un schéma de santé sur le territoire communautaire.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet d'Yssingeaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la communauté de communes des Sucs et aux maires des communes membres.

Le Puy en Velay le, 3 mars 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– PAR ARRETE N° DIPPAL-B3-2011- 41 DU 8 MARS 2011 LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE A AUTORISE, LES AGENTS DU CONSEIL GENERAL A PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES AFIN D'Y EXECUTER LES OPERATIONS DE LEUR SPECIALITE EN VUE DES ETUDES GEOTECHNIQUES POUR LA REALISATION DU CONFORTEMENT D'UN TALUS DE REMBLAI AU LIEU-DIT « ISSARTOUX » SUR LA COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE.

L'autorisation est valable sur le territoire de la commune de Sanssac l'Eglise pour une durée maximale de cinq ans.

L'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire – Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques.

Le Puy en Velay le, 8 mars 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (P.P.R.I.) DE LA SEMENE SUR LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN LACHALM A ETE APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL N° DIPPAL-B3-2011/42 DU 8 MARS 2011.

La décision et le dossier correspondant peuvent être consultés à la mairie de Saint Romain Lachalm, au siège de la communauté de communes du Pays de Montfaucon, à la Direction départementale des territoires et à la Préfecture de la Haute-Loire (Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques).

Le Puy en Velay le, 8 mars 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (P.P.R.I.) DE LA SEMENE SUR LA COMMUNE DE SAINT PAL DE MONS A ETE APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL N° DIPPAL-B3-2011/43 DU 8 MARS 2011.

La décision et le dossier correspondant peuvent être consultés à la mairie de Saint Pal de Mons, au siège de la communauté de communes des Marches du Velay, à la Direction départementale des territoires et à la Préfecture de la Haute-Loire (Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques).

Le Puy en Velay le, 8 mars 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (P.P.R.I.) DE LA LEUGE SUR LA COMMUNE DE BOURNONCLE SAINT PIERRE A ETE APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL N° DIPPAL-B3-2011/44 DU 8 MARS 2011.

La décision et le dossier correspondant peuvent être consultés à la mairie de Bournoncle Saint Pierre, au siège de la communauté de communes du Brivadois, à la Direction départementale des territoires et à la Préfecture de la Haute-Loire (Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques).

Le Puy en Velay le, 8 mars 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– Par arrêté n° DIPPAL-B3-2011- 46 du 8 mars 2011, le Préfet de la Haute-Loire a autorisé, les agents de la Direction Départementale des Territoires à pénétrer dans les propriétés privées afin d’y exécuter les opérations de leur spécialité en vue des opérations de reconnaissance nécessitées par des chutes de blocs rocheux sur la commune de Lavoute Chilhac.

L’autorisation est valable sur le territoire de la commune de Lavoute Chilhac pour une durée maximale de seize mois.

L’arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire – Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques.

Le Puy en Velay le, 8 mars 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– PAR ARRETE N° DIPPAL-B3-2011- 53 DU 24 MARS 2011 LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE A AUTORISE, LES AGENTS DU SAGE HAUT ALLIER A PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES AFIN D’Y EXECUTER LES OPERATIONS DE LEUR SPECIALITE EN VUE DE LA REALISATION D’UN INVENTAIRE DES DIFFERENTS OUVRAGES HYDRAULIQUES PRESENTS SUR L’ALLIER ET SES AFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE DU SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX HAUT ALLIER.

L’autorisation est valable sur le territoire des communes de Alleyras, Ally, Arlet, Aubazat, Auvers, Bains, Barges, Berbezit, La Besseyre Saint Mary, Blassac, Bonneval, Le Bouchet Saint Nicolas, Cayres, Cerzat, La Chaise Dieu, Champagnac le Vieux, Chanaleilles, Chanteuges, La Chapelle Bertin, La Chapelle Gneste, Charreix, Chassagne, Chassignoles, Chastel, Chavaniac Lafayette, Chazelles, Chilhac, La Chomette, Cistrières, Collat, Connangles, Couteuges, Croisances, Cronce, Cubelles, Desges, Domeyrat, Esplantas, Ferrusac, Fix-Saint-Geney, Fontannes, Frugères le Pin, Grèzes, Jax, Josat, Landos, Langeac, Laval sur Doulon, Lavaudieu, Lavouête Chilhac, Lubilhac, Malvières, Mazerat Aurouze, Mazeyrat d’Allier, Mercoeur, Monistrol d’Allier, Montlet, Montelard, Ouides, Paulhaguet, Pébrac, Pinols, Pradelles, Prades, Rauret, Saint Arcons d’Allier, Saint Austremoine, Saint Bérain, Saint Christophe d’Allier, Saint Cirgues, Saint Didier d’Allier, Saint Didier sur Doulon, Saint Etienne du Vigan, Saint Georges d’Aurac, Saint Haon, Saint Ilpize, Saint Jean de Nay, Saint Jean Lachalm, Saint Julien des Chazes, Saint Just près Brioude, Saint Pal de Senouire, Saint Paul de Tartas, Saint Préjet Armandon, Saint Préjet d’Allier, Saint Privat d’Allier, Saint Privat du Dragon, Saint Vénérand, Saint Vert, Sainte Eugénie de Villeneuve, Sainte Marguerite, Salzuit, Saugues, Sembadel, Séneujols,

Siaugues Sainte Marie, Tailhac, Thoras, Vals le Chastel, Varennes-Saint-Honorat, Vazeilles près Saugues, Venteuges, Vergezac, Le Vernet, Vieille Brioude, Villeneuve d'Allier, Vissac-Auteyrac du 4 avril 2011 jusqu'au 2 septembre 2011.

L'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire – Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques.

Au Puy en Velay, le 24 mars 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Robert ROUQUETTE

– **ARRÊTÉ** n° 11/00409 autorisant l'adhésion des communautés de communes du Pays d'Arlanc, du Pays de Cunlhat, du Pays d'Olliergues, du Haut Livradois, du Pays d'Ambert et de Livradois Porte d'Auvergne au Syndicat Mixte de la ligne ferroviaire Pont-de-Dore-Sembadel au titre de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Les communautés de communes du Pays d'Arlanc, du Pays de Cunlhat, du Pays d'Olliergues, du Haut Livradois, du Pays d'Ambert et de Livradois Porte d'Auvergne, sont autorisées à adhérer au Syndicat Mixte de la ligne ferroviaire Pont-de-Dore-Sembadel conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : De ce fait, la composition du Syndicat Mixte de la ligne ferroviaire Pont-de-Dore-Sembadel est la suivante :

Communes :

- Peschadoires (63),
- La Chapelle Geneste (43),
- La Chaise-Dieu (43)
- Sembadel (43).

Communautés de communes :

- du Pays de Courpière,
- du Pays d'Olliergues,
- du Pays de Cunlhat,
- du Haut Livradois,
- du Pays d'Ambert,
- de Livradois Porte d'Auvergne,
- du Pays d'Arlanc.

ARTICLE 3 : Les Secrétaires généraux des Préfectures de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, les présidents du Syndicat Mixte de la ligne ferroviaire Pont-de-Dore-Sembadel et des communautés de communes du Pays d'Olliergues, du Pays de Cunlhat, du Haut Livradois, du Pays d'Ambert, de Livradois Porte d'Auvergne et du Pays d'Arlanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et dont copie sera transmise aux maires et présidents des communautés de communes concernés.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 mars 2011

Le Préfet de la Haute-Loire
Pour le préfet
Le secrétaire général de
la préfecture de la Haute-Loire

Signé : Robert ROUQUETTE

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy de Dôme
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Jean-Bernard BOBIN



II - AUTRES SERVICES

II - I DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

– ARRETE N° DDCSPP/2011- 26 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1 : Il est procédé au renouvellement de la commission de surendettement des particuliers dans le département de la Haute-Loire, dans les conditions prévues aux articles R. 331-1 à R. 331-6 du Code de la consommation.

Article 2 : La composition de la commission départementale est fixée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES PERMANENTS

- 1 - Le Préfet de la Haute-Loire, président
- 2 - Le Trésorier payeur général, vice-président
- 3 - Le Directeur de la Banque de France, secrétaire
- 4 - Le Directeur des services fiscaux

En l'absence du trésorier payeur général, le délégué du Préfet qui est le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations préside la commission.

II – MEMBRES REPRESENTANT L'ASSOCIATION FRANCAISE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (AFECEI)

Titulaire :

Pierre-Olivier JEMINET
Responsable Crédit Départemental Haute-Loire
Banque populaire du Massif Central
2, Faubourg Saint-Jean – BP 65
43002 LE PUY-EN-VELAY

Suppléant :

Jean-Luc VILAET
Responsable Contentieux
Crédit Immobilier de France
Sud Rhône Alpes-Auvergne
17, Bis Bd Waldeck Rousseau
42408 SAINT-CHAMOND

III – MEMBRES REPRESENTANT LES ASSOCIATIONS FAMILIALES OU DE CONSOMMATEURS

Titulaire :

Françoise DELEAGE
AFOC
Maison des Syndicats
43002 LE PUY-EN-VELAY

Suppléant :

Georgette ISSARTEL
UDAF
21, avenue Jeanne d'Arc
43750 VALS PRES LE PUY

IV – AUTRES MEMBRES

- Deux personnes nommées, sur proposition de la CAF de la Haute Loire pour la conseillère en économie sociale et familiale et du premier président de la cour d'appel de RIOM pour le juriste :

Bernadette ROCCHICCIOLI, conseillère en économie sociale et familiale à la CAF
Bruno CHICHA, 14 rue Vibert – 43000 LE PUY-EN –VELAY

- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, délégué du Préfet

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par le Directeur de la Banque de France

Article 5 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence sans motif légitime à trois réunions consécutives de la commission d'une des personnalités proposées par l'AFECEI, par les associations familiales ou de consommation, de la conseillère en économie sociale et familiale ou du juriste ainsi que de leur suppléant, il sera mis fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans.

Article 7 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

Article 8 : Le Préfet de la Haute-Loire, le Trésorier payeur général, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et annexé au règlement intérieur de la commission.

Le Puy-en-Velay, le 7 mars 2011

Signé : Denis CONUS



II - II DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE - AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

– ARRETE MODIFICATIF N° 2011-4 portant nomination des membres de la Conférence de Territoire du département de la Haute-Loire

ARRETE

Article 1 : La composition de la Conférence de territoire du département de la Haute-Loire est complétée comme suit :

Au titre du collègue 3 : représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Suppléant de M. TEYSSIER:
M. Gilles BRUN
Directeur d'Allo Ecoute Ado

Au titre du collègue 4: représentants des professionnels de santé libéraux

En tant que représentants des médecins :

(3 représentants)

Titulaires :

M. le Docteur Yves ROULLAUD

M. le Docteur Michel BARBARY

M. LE Docteur Pascal METOIS

Suppléants :

M. le Docteur CHAPON

M. le Docteur Jean-Louis SAGNARD

M. le Docteur Christophe PEY

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté devra être formé devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et du département de la Haute-Loire.

Clermont-Ferrand, le 10 janvier 2011

Le directeur général,

signé : François Dumuis

– Arrêté N°2011-015 Déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau, autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, et instaurant les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Délégation territoriale du département de la Loire

S'ETIENNE ,le 28 février 2011

LE PREFET DE LA LOIRE

Signé : Pierre SOUBELET

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Signé : Denis CONUS

– ARRETE D'AUTORISATION D.D.T. 2011-019 pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique Enfouissement réseau HTA départ FIX sur le territoire des communes de JAX, SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE, FIX-SAINT-GENEYS, VISSAC AUTEYRAC, SIAUGUES-SAINTE-MARIE et SAINT-JEAN-DE-NAY

AUTORISE

M. le directeur ERDF, direction des opérations « Auvergne-Centre-Limousin », unité réseau électricité Val d'Allier au Puy en Velay, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 décembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après.

Contrôle D.E.E. :

La présente autorisation est délivrée sous réserve d'une suite favorable aux déclarations préalables pour la construction des postes PSSB, déposées en Mairies de FIX-SAINT-GENEYS, VISSAC-AUTEYRAC, SIAUGUES-SAINTE-MARIE et SAINT-JEAN-DE-NAY.

Les prescriptions techniques transmises par avis du 25 février 2011 devront être prises en compte et appliquées au projet.

Service départemental de l'architecture et du Patrimoine :

Les postes PSSB, PSSA et les armoires ACMD, AC3M et AC3T seront de couleur kaki type RAL 6009 ou équivalent.

DIRMC, Conseil Général et Mairies :

Les traversées de la RN 102 et des routes départementales se feront par fonçage.

Le PSSB Les Granges sera implanté à une distance minimale de 5 m du bord de chaussée de la RD 40.

Au pont de Bussac sur la RD 117, il sera réalisé un drain de part et d'autre de l'ouvrage, constitué d'un drain autoroutier de diamètre 160 mm enrobé de matériaux 40/70 sur 50 cm d'épaisseur et dont l'exutoire se situera en pied de talus.

Les demandes de permission de voirie pour définir l'implantation des ouvrages, les conditions d'exécution et de remblaiement des tranchées et la réfection des revêtements de chaussée seront déposées deux mois avant le début des travaux auprès des divers concessionnaires.

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place pendant toute la durée des travaux.

Les DICT seront déposées préalablement au commencement des travaux.

Service du Patrimoine environnemental :

La traversée des cours d'eau et les tranchées en zones humides devront être traitées en respectant les consignes données par la DDT, cellule eau et milieux aquatiques.

Les supports bois et béton déposés seront évacués en sites préliminaires agréés en vue de leur destruction.

Chambre d'Agriculture :

Lorsque les tranchées traversent des propriétés privées cultivées, les travaux seront réalisés en dehors des périodes de récoltes avec remise en état soigné des lieux.

Ampliation du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

MM les maires de JAX, SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE, FIX-SAINT-GENEYS, VISSAC-AUTEYRAC, SIAUGUES-SAINTE-MARIE et SAINT-JEAN-DE-NAY pour affichage en mairie pendant 2 mois conformément aux prescriptions de la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. le secrétaire général de la préfecture - bureau des moyens de l'Etat - pour insertion dans le recueil des actes administratifs conformément à la circulaire susvisée.

Copie du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

M. le directeur ERDF du Puy-en-Velay

M. le chef de département France-Télécom (Draguignan)

Archives départementales de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 09 mars 2011
Le directeur départemental des Territoires,

Signé B. LOCQUEVILLE.

Décide

ARTICLE 1er : Outre la délégation donnée à Monsieur Patrick VERGNE prévue à l'article 3 de l'arrêté de délégation « SG Coordination N°2011-06 du 21 janvier 2011, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LOCQUEVILLE, Directeur Départemental des Territoires, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté précité, aux chefs de service suivants.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs, la délégation de signature sera exercée par M. Patrick COFFY, secrétaire général ou le chef de service désigné en intérim.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick COFFY, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions ci-après :

Personnel :

congés annuels pour les agents relevant de son service,
visa des ordres de missions journaliers relevant de son service sauf ceux pour Paris et hors région Auvergne

I - Administration Générale (I A à I C et I E)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COFFY, secrétaire général, délégation est donnée dans les mêmes limites à :

Valérie SIGAUD ; responsable du pôle RH,

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée à M. Jean Louis JULLIEN, chargé du service de la construction et du logement en ce qui concerne les décisions ci-après :

Personnel :

congés annuels pour les agents relevant de son service,
visa des ordres de missions journaliers relevant de son service sauf ceux pour Paris et hors région Auvergne

II - Logement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis JULLIEN, délégation est donnée dans les mêmes limites à :

1 – Serge CHAPON, adjoint au chef du service de la construction et du logement

2 – Alain MIALLE, chef du bureau qualité de la construction,

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée à M. Philippe THEVENON chargé du service de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels en ce qui concerne les décisions ci-après :

Personnel :

congés annuels pour les agents relevant de son service,
visa des ordres de missions journaliers relevant de son service sauf ceux pour Paris et hors région Auvergne

III –Urbanisme:

IV – Règles de construction - Accessibilité

IX – Aménagement du territoire pour les actes et décisions du IX A 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THEVENON, délégation est donnée dans les mêmes limites à :

1 - Laurence ENJOLRAS, Chef du bureau de l'Aménagement de l'Espace

2 - Romain PAULHE, chef du bureau Prévention des risques

3 - Philippe CROS, chef du bureau pilotage et des antennes ADS

ARTICLE 6 : Délégation permanente est donnée à Gérard BOUCHET chargé du service du conseil et de l'expertise technique, en ce qui concerne les décisions ci-après :

Personnel :

congés annuels pour les agents relevant de son service,
visa des ordres de missions journaliers relevant de son service sauf ceux pour Paris et hors région Auvergne

V - Distribution d'énergie électrique

VI – Assistance technique de l'Etat

VIII - Route et circulation routière

IX – Aménagement du territoire pour les actes et décisions du IX A 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Gérard BOUCHET, délégation est donnée dans les mêmes limites à :

1 – Richard DELABRE, responsable activité expertise - GSP

2 – Jean-Luc BADON, responsable ATESAT

ARTICLE 7 : Délégation permanente est donnée à Mme Carole TIMSTIT chargé du service du patrimoine environnemental, en ce qui concerne les décisions ci-après :

Personnel :

congés annuels pour les agents relevant de son service,
visa des ordres de missions journaliers relevant de son service sauf ceux pour Paris et hors région Auvergne

IX – Aménagement du Territoire pour les actes et décisions des IX A1, IX A 2 et IX A 4

X – Forêt

XI – Eau et milieux aquatiques

XII – Législation de la pêche

XIII – Protection de l'environnement

XIV – Chasse

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole TIMSTIT, délégation est donnée dans les mêmes limites à :

1- Jean Marc REVEILLEZ, chef du bureau Eau et Milieux Aquatiques,

2 –Jean Jacques GIRARD, chef du bureau Biodiversité et cadre de vie durable

ARTICLE 8 : Délégation permanente est donnée à M. Bernard MEYRONNEINC chargé du service de l'économie agricole, en ce qui concerne les décisions ci-après :

Personnel :

congés annuels pour les agents relevant de son service,
visa des ordres de missions journaliers relevant de son service sauf ceux pour Paris et hors région Auvergne

XV – Agriculture et Economie Agricole (sauf pour le XV A 30)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MEYRONNEINC, délégation est donnée dans les mêmes limites à :

1 – Joëlle TUZET, chef du bureau Modernisations des Exploitations

2 – Myriam BERNARD, chef du bureau des Aides Directes

ARTICLE 9 : Délégation permanente est donnée à M. Jean Paul RIVET chargé de mission de financement du développement rural, en ce qui concerne les décisions ci-après :

Personnel :

congés annuels pour les agents relevant de sa mission,
visa des ordres de missions journaliers relevant de sa mission sauf ceux pour Paris et hors région Auvergne

VII – Travaux communaux relevant d'un programme subventionné

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Paul RIVET, délégation est donnée dans les mêmes limites à :

1- Bernard MEYRONNEINC, chef du service Economie Agricole

ARTICLE 10 : Délégation permanente est donnée à M. Jean Luc FOURNADET chargé de mission connaissance des territoires, en ce qui concerne les décisions ci-après :

Personnel :

congés annuels pour les agents relevant de sa mission,
visa des ordres de missions journaliers relevant de sa mission sauf ceux pour Paris et hors région Auvergne

Exploitation des données

Droit d'exploitation des données : I D,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Luc FOURNADET, délégation est donnée dans les mêmes limites à :

1- Thierry BUISSON, chef du bureau observatoire des territoires et géomatique.

ARTICLE 11 : Délégation permanente est donnée aux agents désignés à l'annexe 1 de la présente décision en ce qui concerne les décisions ci-après :

Personnel :

congés annuels pour les agents relevant de sa mission,

ARTICLE 12 : Délégation permanente est donnée aux agents chargés d'une antenne de proximité IAT et leurs adjoints, dans la limite de leur cellule ou de celle dont ils sont chargés par intérim

Jean-François PIERRON	CTRL	Animateur territorial	Antenne IAT Brioude
Michel SOUVIGNET	TSP	Chef d'antenne	Antenne IAT d'Yssingaux
Jean Paul ROBERT	CTRL	Animateur territorial	Antenne IAT d'Yssingaux

en ce qui concerne les décisions ci-après :

VII - Route et circulation routière

Gestion et conservation du domaine public routier national (Réseau National d'Intérêt Local) : VIII 1

Exploitation des routes : VIII 2

ARTICLE 13 : Délégation permanente est donnée à M. Philippe CROS, responsable de la cellule Pilotage ADS en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

III – Urbanisme :

Octroi des certificats d'urbanisme III D 1,

permis de construire, déclaration préalable et permis d'aménager III D 2.3, à l'exception des cas suivants :
opération de plus de 20 logements ou dont la surface hors œuvre nette est supérieure à 2000m² ; lotissement de plus de 10 lots ;

Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables : III D 2.1, III D 2.2, III D 2.4, III D 2.5

Achèvement des travaux : III D 3

Avis conforme du préfet : III D 4

IV – Règles de construction - ERP

ARTICLE 14 : Délégation permanente est donnée aux agents chargés d'une antenne ADS ou leurs adjoints dans la limite de leur cellule ou de celle dont ils sont chargés par intérim

Philippe DELABRE	TS	Adjoint au pilotage ADS	Antenne ADS secteur Ouest
Gilbert RUEL	TSP	Chef d'antenne secteur EST	Antenne ADS secteur Est
Corinne CIZERON	SACN	Adjoint au chef d'antenne	Antenne ADS secteur Est

en ce qui concerne les décisions ci-après :

III - Urbanisme :

Octroi des certificats d'urbanisme III D 1,

permis de construire, déclaration préalable et permis d'aménager III D 2.3, à l'exception des cas suivants :
opération de plus de 20 logements ou dont la surface hors œuvre nette est supérieure à 2000m² ; lotissement de plus de 10 lots ;

Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables : III D 2.1, III D 2.2, III D 2.4, III D 2.5
Achèvement des travaux : III D 3
Avis conforme du préfet : III D 4

ARTICLE 15 : Délégation permanente est donnée aux instructeurs désignés ci-dessous :

	Agents
Cellule pilotage ADS	Solange BERAUD Christine MOULIN Josiane TRINCAL
Antenne ADS secteur Ouest	Philippe CUBIZOLLES Alain GAUTHIER Dominique GIRARD Frédérique ROUIRE Sandrine BORNES Catherine BOYER Annie GANIVET Marie Pierre GENTY Christiane GOMES
Antenne ADS secteur Est	Martine BEAL Nicole BESSIERE Marie Christine BOMPARD Corinne CIZERON Nathalie CORNILLON Anne Marie PAUTRAT Eliane ROUX Danièle TUZET Cécile VERRIER Christine COLOMBET Hélène DELLILE Roselyne SOUCHON

en ce qui concerne les décisions ci-après :

III – Urbanisme :

Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables : III D 2.1, III D 2.2

ARTICLE 16 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures à la présente décision.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 30 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des Territoires

SIGNE : Bruno LOCQUEVILLE

Annexe à la subdélégation de signature n° 2011-021

Liste des chefs de cellules visés à l'article 11 de la subdélégation n° 2011-021

Nom - Prénom	Cellule
Valérie SIGAUD	Pôle Ressources Humaines
Denis GAILLARD	Mission Informatique/Réseaux/Téléphonie
Christian VERNAY	Gestion Interne/Communication
Christine CHAURAND	CGM
Laurence ENJOLRAS	Aménagement de l'espace
Philippe CROS	Application du droit des sols (Pilotage et antennes)
Philippe DELABRE	Adjoint au pilotage ADS (Antenne ADS secteur Ouest)
Gilbert RUEL	Antenne ADS secteur Est
Romain PAULHE	Bureau prévention des risques naturels
Serge CHAPON	Adjoint au chef de service construction et logement
Alain MIALLE	Qualité de la construction
Jean Jacques GIRARD	Biodiversité et cadre de vie durable
Jean Marc REVEILLEZ	Unité eau et milieux aquatiques
Myriam BERNARD	Cellule des aides directes
Joëlle TUZET	Modernisation des exploitations
Michel SOUVIGNET	Antenne IAT d'Yssingaux
Jean-François PIERRON	Antenne IAT de Brioude
Thierry BUISSON	Modernisation et analyses territoriales
Thierry BUISSON	Observatoire des territoires géomatiques

— ARRETE N° 2011-30 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ACTIVITE LIBERALE DU CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX à Le PUY-EN-VELAY (Haute-Loire)

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Emile Roux à Le PUY-en-VELAY (Haute-Loire) est fixée comme suit :

1 – Représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Haute-Loire :

- M. le Docteur Alain CHAPON

2 – Représentants du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Emile Roux à Le PUY-en-VELAY :

- M. Yves JOUVE,
- Mme Michèle MICHEL

3 – Représentant de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne :

- M. Alain BARTHELEMY

4 – Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Loire :

- M. Pascal BONHOMME

5 - Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :

Praticiens exerçant une activité libérale :

M. le Docteur Marc DURAND,

M. le Docteur Guy LESCURE

- Praticien n'exerçant pas une activité libérale :

Mme le Docteur Régine CANCE

6 - Représentants des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L 1114-1 :

- Mme Christine LONJON.

ARTICLE 2 : Le mandat de la Commission de l'Activité libérale est de 3 ans conformément à l'article R 6154-14 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Auvergne, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Emile Roux à Le PUY-en-VELAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et de la préfecture de Région.

A Clermont Ferrand, le 15 FEV 2011

Signé François DUMUIS

— ARRETE n° DOH-2011-35 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2011

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à **5 283 455,76€** soit :

5 046 710,62€ au titre de la part tarifée à l'activité, dont 5 046 710,62 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
174 137,23 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
62 607,91 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 Mars 2011
P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,

Signé : Jean SCHWEYER

– ARRETE n° DOH-2011-36 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2011

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à 947 560,67 € soit :

933 703,88 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 933 703,88 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
13 856,79 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Brioude et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 Mars 2011
P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,

Signé : Jean SCHWEYER

– ARRETE DDT-SPE N°2011-064 Portant agrément de la société VALVERT au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. N°d'agrément: 43-2011-001

Le Préfet de Haute Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE:

Article 1 : Objet de l'arrêté

Il est donné agrément à la **Société VALVERT**, domiciliée à ZA de Bleu 43000 POLIGNAC, numéro SIRET :507 871 804 00013, pour la réalisation des vidanges et le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le **numéro départemental d'agrément** qui lui est attribué pour cette activité est le **n° 43-2011-001**.

La quantité annuelle maximale de matières de vidange visée par le présent agrément est de **3000 m3**.

Article 2: Description de l'activité

La société **VALVERT** assurera la collecte des matières de vidange ainsi que le transport et l'élimination conformément aux dispositions contenues dans la demande d'agrément.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante:
dépotage dans la station d'épuration du SAE LE PUY EN VELAY à CHADRAC,
dépotage dans la station d'épuration de la ville de BRIOUDE.

Collecte :

On entend par collecte, l'opération consistant à extraire les matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif.

On entend par matières de vidanges, les matières extraites des fosses septiques, des fosses toutes eaux et des bacs dégraisseurs.

Transport :

On entend par transport, l'opération consistant à acheminer les matières de vidanges de leur lieu de production vers le lieu d'élimination.

Elimination

On entend par élimination, l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidanges dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Article 3 : Durée de l'autorisation

L'agrément est donné pour une durée de **10 (dix) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cet agrément pourra éventuellement être modifié ou prorogé dans les conditions définies aux articles 9 et 10 du présent arrêté.

Article 4 : Dispositions générales

Lorsqu'il est fait référence à l'activité pour laquelle l'agrément est délivré dans des documents à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention « Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif - Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

Article 5 : Modalités d'élimination des matières de vidange

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Article 6 : Suivi de l'activité

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

A cet effet, un bordereau de suivi sera établi. Il comportera les informations suivantes :

un numéro de bordereau,

la désignation (nom et adresse...) de la personne agréée,

le numéro départemental d'agrément,

la date de fin de validité d'agrément,

l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation),

les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange,

les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée,

les coordonnées de l'installation vidangée,

la date de réalisation de la vidange,

la désignation des sous-produits vidangés,

la quantité des matières vidangées,

le lieu d'élimination des matières de vidange.

Il sera établi pour chaque vidange par la personne agréée trois volets:

un volet signé par le propriétaire et la personne agréée,

deux volets signés par le propriétaire, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination des matières de vidange.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

Article 7 : Bilan d'activité

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au service Police de l'Eau **avant le 1er avril** de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte:

les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes,
les quantités de matière dirigées vers les filières d'élimination,
un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée **pendant 10 (dix) années**.

Article 8 : Contrôles

Le préfet peut faire procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément, ainsi que le respect des obligations du demandeur au titre du présent arrêté.

Ces contrôles peuvent être inopinés.

Le préfet peut confier une mission de suivi et d'expertise de l'activité de vidange, de transport et d'élimination des matières de vidange à l'organisme indépendant, créé conformément à l'article 18 de l'arrêté du 8 janvier 1998 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux épandage de boues sur les sols agricoles.

Article 9 : Modification de l'agrément

Le demandeur porte à la connaissance du préfet toute modification ou projet de modification d'un des éléments de la demande initiale, en particulier lorsqu'il s'agit de la modification de la filière de traitement. La personne agréée qui sollicite cette modification pourra poursuivre son activité dans les conditions définies dans l'arrêté initial, jusqu'à la prise d'une nouvelles décision préfectorale.

Article 10 : Renouvellement de l'agrément

L'agrément pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 10 (dix) ans à la demande expresse du titulaire de l'agrément. La demande de renouvellement d'agrément est transmise au préfet au moins 6 (six) mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial.

Cette demande de renouvellement sera accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009. Elle est instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Lorsque les clauses édictées ci-dessus (respect des délais et composition du dossier déposé) sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément aux dispositions de l'article 11 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 11 : Retrait, modification ou suspension de l'agrément à l'initiative du préfet

article 11-1: suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques dans les cas suivants:

faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle,

manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément, non respect des éléments déclarés et repris dans l'article 2 «description de l'activité» du présent arrêté. En cas de retrait de l'agrément, le demandeur ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les 6 (six) mois à compter de la notification de la décision de retrait.

article 11-2: suspension de l'agrément

Le préfet peut suspendre l'agrément ou réduire son champ de validité dans les cas suivants: la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée, manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément, non-respect des éléments déclarés et repris dans l'article 2 «description de l'activité» du présent arrêté.

La période de suspension ou de restriction ne peut excéder 2 (deux) mois.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées dans le présent arrêté. Il est tenu de prendre toute disposition pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Article 12 : Autres réglementations

Le présent agrément ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur et autorisations administratives requises par d'autres réglementations.

Article 13 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute Loire.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Haute Loire.

Article 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont - Ferrand, territorialement compétent, à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Dans le délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 16 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Haute Loire,
Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy en Velay.

Fait au Puy en Velay, le 3 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires, Adjoint

Signé : Patrick VERGNE

– ARRETE DDT-SPE N°2011-065 Portant agrément de la société ASSAINISSEMENT LOIRE SEMENE au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. N°d'agrément: 43-2011-002

Le Préfet de Haute Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE:

Article 1 : Objet de l'arrêté

Il est donné agrément à la **Société ASSAINISSEMENT LOIRE SEMENE, domiciliée à ZA Robert 43140 SAINT DIDIER EN VELAY**, numéro SIRET: 481 682 078 0001, pour la réalisation des vidanges et le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le **numéro départemental d'agrément** qui lui est attribué pour cette activité est le **n° 43-2011-002**.

La quantité annuelle maximale de matières de vidange visée par le présent agrément est de **300 m3**.

Article 2: Description de l'activité

La société **ASSAINISSEMENT LOIRE SEMENE** assurera la collecte des matières de vidange ainsi que le transport et l'élimination conformément aux dispositions contenues dans la demande d'agrément.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante:

- dépotage dans la station d'épuration dite du Pertuiset du SIVO à UNIEUX (42),

Collecte :

On entend par collecte, l'opération consistant à extraire les matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif.

On entend par matières de vidanges, les matières extraites des fosses septiques, des fosses toutes eaux et des bacs dégraisseurs.

Transport :

On entend par transport, l'opération consistant à acheminer les matières de vidanges de leur lieu de production vers le lieu d'élimination.

Elimination

On entend par élimination, l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidanges dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Article 3 : Durée de l'autorisation

L'agrément est donné pour une durée de **10 (dix) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cet agrément pourra éventuellement être modifié ou prorogé dans les conditions définies aux articles 9 et 10 du présent arrêté.

Article 4 : Dispositions générales

Lorsqu'il est fait référence à l'activité pour laquelle l'agrément est délivré dans des documents à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention « Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif - Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture».

Article 5 : Modalités d'élimination des matières de vidange

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Article 6 : Suivi de l'activité

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

A cet effet, un bordereau de suivi sera établi. Il comportera les informations suivantes :

- un numéro de bordereau,
- la désignation (nom et adresse...) de la personne agréée,
- le numéro départemental d'agrément,
- la date de fin de validité d'agrément,
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation),
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange,
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée,
- les coordonnées de l'installation vidangée,
- la date de réalisation de la vidange,
- la désignation des sous-produits vidangés,
- la quantité des matières vidangées,
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Il sera établi pour chaque vidange par la personne agréée trois volets:

- un volet signé par le propriétaire et la personne agréée,
- deux volets signés par le propriétaire, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination des matières de vidange.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

Article 7 : Bilan d'activité

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au service Police de l'Eau **avant le 1er avril** de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte:

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes,
- les quantités de matière dirigées vers les filières d'élimination,
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée **pendant 10 (dix) années**.

Article 8 : Contrôles

Le préfet peut faire procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément, ainsi que le respect des obligations du demandeur au titre du présent arrêté.

Ces contrôles peuvent être inopinés.

Le préfet peut confier une mission de suivi et d'expertise de l'activité de vidange, de transport et d'élimination des matières de vidange à l'organisme indépendant, créé conformément à l'article 18 de l'arrêté du 8 janvier 1998 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

Article 9 : Modification de l'agrément

Le demandeur porte à la connaissance du préfet toute modification ou projet de modification d'un des éléments de la demande initiale, en particulier lorsqu'il s'agit de la modification de la filière de traitement. La personne agréée qui sollicite cette modification pourra poursuivre son activité dans les conditions définies dans l'arrêté initial, jusqu'à la prise d'une nouvelles décision préfectorale.

Article 10 : Renouvellement de l'agrément

L'agrément pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 10 (dix) ans à la demande expresse du titulaire de l'agrément. La demande de renouvellement d'agrément est transmise au préfet au moins 6 (six) mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial.

Cette demande de renouvellement sera accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009. Elle est instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Lorsque les clauses édictées ci-dessus (respect des délais et composition du dossier déposé) sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément aux dispositions de l'article 11 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 11 : Retrait, modification ou suspension de l'agrément à l'initiative du préfet

article 11-1: suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques dans les cas suivants:

faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle,
manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
non respect des éléments déclarés et repris dans l'article 2 «description de l'activité» du présent arrêté.
En cas de retrait de l'agrément, le demandeur ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les 6 (six) mois à compter de la notification de la décision de retrait.

article 11-2: suspension de l'agrément

Le préfet peut suspendre l'agrément ou réduire son champ de validité dans les cas suivants:
la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée,
manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
non- respect des éléments déclarés et repris dans l'article 2 «description de l'activité» du présent arrêté.

La période de suspension ou de restriction ne peut excéder 2 (deux) mois.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées dans le présent arrêté. Il est tenu de prendre toute disposition pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Article 12 : Autres réglementations

Le présent agrément ne se substitue pas aux obligations règlementaires en vigueur et autorisations administratives requises par d'autres réglementations.

Article 13 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute Loire.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Haute Loire.

Article 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont - Ferrand, territorialement compétent, à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Dans le délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 16 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Haute Loire,
Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy en Velay.

Fait au Puy en Velay, le 3 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires, Adjoint

Signé : Patrick VERGNE

– Arrêté n° 2011 – 65 *Délégation de signature* à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial du Cantal par intérim à compter du 1^{er} avril 2011, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET directeur général adjoint, ainsi que des délégations de signature accordées à Madame et Messieurs les directeurs opérationnels, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial du Cantal par intérim à compter du 1^{er} avril 2011, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'enquête,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux préfets, secrétaires généraux de préfecture ou sous-préfets, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,

- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
- des bons de commande supérieurs à 2000 euros.
- des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers du département (centres hospitaliers d'Aurillac et clinique des Tronquières).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par : Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mademoiselle Isabelle MONTUSSAC et Monsieur Sébastien MAGNE.

Article 3 : L'arrêté n° 2010-09 du 1^{er} avril 2010 est abrogé.

Article 4 : Le délégué territorial du cantal, le directeur général adjoint, le secrétaire général, le chef des services financiers, et les agents désignés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de chacune des préfectures des quatre départements.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 mars 2011
Le Directeur Général,

Signé : François DUMUIS

– ARRETE DDT-SPE N°2011-066 Portant agrément de la société LEYDIER Patrice au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. N°d'agrément: 43-2011-003

Le Préfet de Haute Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE:

Article 1 : Objet de l'arrêté

Il est donné agrément à la **Société LEYDIER Patrice, domiciliée à Freycenet 43350 BORNE**, numéro SIRET: 493 808 018 00011, pour la réalisation des vidanges et le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le **numéro départemental d'agrément** qui lui est attribué pour cette activité est le **n° 43-2011-003**.

La quantité annuelle maximale de matières de vidange visée par le présent agrément est **de 300 m3**.

Article 2: Description de l'activité

La société **LEYDIER Patrice** assurera la collecte des matières de vidange ainsi que le transport et l'élimination conformément aux dispositions contenues dans la demande d'agrément.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante:

- dépotage dans la station d'épuration du SAE du Puy en Velay à CHADRAC,

Collecte :

On entend par collecte, l'opération consistant à extraire les matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif.

On entend par matières de vidanges, les matières extraites des fosses septiques, des fosses toutes eaux et des bacs dégraisseurs.

Transport :

On entend par transport, l'opération consistant à acheminer les matières de vidanges de leur lieu de production vers le le lieu d'élimination.

Elimination

On entend par élimination, l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidanges dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Article 3 : Durée de l'autorisation

L'agrément est donné pour une durée de **10 (dix) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cet agrément pourra éventuellement être modifié ou prorogé dans les conditions définies aux articles 9 et 10 du présent arrêté.

Article 4 : Dispositions générales

Lorsqu'il est fait référence à l'activité pour laquelle l'agrément est délivré dans des documents à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention « Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif - Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture».

Article 5 : Modalités d'élimination des matières de vidange

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Article 6 : Suivi de l'activité

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

A cet effet, un bordereau de suivi sera établi. Il comportera les informations suivantes :

un numéro de bordereau,
la désignation (nom et adresse...) de la personne agréée,
le numéro départemental d'agrément,
la date de fin de validité d'agrément,
l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation),
les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange,
les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée,
les coordonnées de l'installation vidangée,
la date de réalisation de la vidange,
la désignation des sous-produits vidangés,
la quantité des matières vidangées,
le lieu d'élimination des matières de vidange.

Il sera établi pour chaque vidange par la personne agréée trois volets:

un volet signé par le propriétaire et la personne agréée,
deux volets signés par le propriétaire, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination des matières de vidange.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

Article 7 : Bilan d'activité

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au service Police de l'Eau **avant le 1er avril** de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte:

les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes,
les quantités de matière dirigées vers les filières d'élimination,
un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée **pendant 10 (dix) années.**

Article 8 : Contrôles

Le préfet peut faire procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément, ainsi que le respect des obligations du demandeur au titre du présent arrêté.

Ces contrôles peuvent être inopinés.

Le préfet peut confier une mission de suivi et d'expertise de l'activité de vidange, de transport et d'élimination des matières de vidange à l'organisme indépendant, créé conformément à l'article 18 de l'arrêté du 8 janvier 1998 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux épandage de boues sur les sols agricoles.

Article 9 : Modification de l'agrément

Le demandeur porte à la connaissance du préfet toute modification ou projet de modification d'un des éléments de la demande initiale, en particulier lorsqu'il s'agit de la modification de la filière de traitement. La personne agréée qui sollicite cette modification pourra poursuivre son activité dans les conditions définies dans l'arrêté initial, jusqu'à la prise d'une nouvelles décision préfectorale.

Article 10 : Renouvellement de l'agrément

L'agrément pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 10 (dix) ans à la demande expresse du titulaire de l'agrément. La demande de renouvellement d'agrément est transmise au préfet au moins 6 (six) mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial.

Cette demande de renouvellement sera accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009. Elle est instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Lorsque les clauses édictées ci-dessus (respect des délais et composition du dossier déposé) sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément aux dispositions de l'article 11 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 11 : Retrait, modification ou suspension de l'agrément à l'initiative du préfet

article 11-1: suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques dans les cas suivants:

faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle,
manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
non respect des éléments déclarés et repris dans l'article 2 «description de l'activité» du présent arrêté.
En cas de retrait de l'agrément, le demandeur ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les 6 (six) mois à compter de la notification de la décision de retrait.

article 11-2: suspension de l'agrément

Le préfet peut suspendre l'agrément ou réduire son champ de validité dans les cas suivants:
la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée,
manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
non- respect des éléments déclarés et repris dans l'article 2 «description de l'activité» du présent arrêté.

La période de suspension ou de restriction ne peut excéder 2 (deux) mois.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées dans le présent arrêté. Il est tenu de prendre toute disposition pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Article 12 : Autres réglementations

Le présent agrément ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur et autorisations administratives requises par d'autres réglementations.

Article 13 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute Loire.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Haute Loire.

Article 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont - Ferrand, territorialement compétent, à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Dans le délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 16 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Haute Loire,
Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy en Velay.

Fait au Puy en Velay, le 3 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires, Adjoint

Signé : Patrick VERGNE

– ARRETE DDT-SPE N°2011-067 Portant agrément de la société DEFAY Alain au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. N°d'agrément: 43-2011-004

Le Préfet de Haute Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE:

Article 1 : Objet de l'arrêté

Il est donné agrément à la **Société DEFAY Alain, domiciliée au 48 av de l'Ermitage 43000 ESPALY**, numéro SIRET: 442 690 160 00019, pour la réalisation des vidanges et le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le **numéro départemental d'agrément** qui lui est attribué pour cette activité est le **n° 43-2011-004**.

La quantité annuelle maximale de matières de vidange visée par le présent agrément est **de 2000 m3**.

Article 2: Description de l'activité

La société **DEFAY Alain** assurera la collecte des matières de vidange ainsi que le transport et l'élimination conformément aux dispositions contenues dans la demande d'agrément.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante:

- dépotage dans la station d'épuration du SAE du Puy en Velay à CHADRAC,

Collecte :

On entend par collecte, l'opération consistant à extraire les matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif.

On entend par matières de vidanges, les matières extraites des fosses septiques, des fosses toutes eaux et des bacs dégraisseurs.

Transport :

On entend par transport, l'opération consistant à acheminer les matières de vidanges de leur lieu de production vers le le lieu d'élimination.

Elimination

On entend par élimination, l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidanges dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Article 3 : Durée de l'autorisation

L'agrément est donné pour une durée de **10 (dix) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cet agrément pourra éventuellement être modifié ou prorogé dans les conditions définies aux articles 9 et 10 du présent arrêté.

Article 4 : Dispositions générales

Lorsqu'il est fait référence à l'activité pour laquelle l'agrément est délivré dans des documents à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention « Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif - Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture».

Article 5 : Modalités d'élimination des matières de vidange

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Article 6 : Suivi de l'activité

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

A cet effet, un bordereau de suivi sera établi. Il comportera les informations suivantes :

un numéro de bordereau,
la désignation (nom et adresse...) de la personne agréée,
le numéro départemental d'agrément,
la date de fin de validité d'agrément,
l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation),
les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange,
les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée,
les coordonnées de l'installation vidangée,
la date de réalisation de la vidange,
la désignation des sous-produits vidangés,
la quantité des matières vidangées,
le lieu d'élimination des matières de vidange.

Il sera établi pour chaque vidange par la personne agréée trois volets:

un volet signé par le propriétaire et la personne agréée,
deux volets signés par le propriétaire, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination des matières de vidange.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

Article 7 : Bilan d'activité

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au service Police de l'Eau **avant le 1er avril** de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte:

les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes,
les quantités de matière dirigées vers les filières d'élimination,
un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée **pendant 10 (dix) années**.

Article 8 : Contrôles

Le préfet peut faire procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément, ainsi que le respect des obligations du demandeur au titre du présent arrêté.

Ces contrôles peuvent être inopinés.

Le préfet peut confier une mission de suivi et d'expertise de l'activité de vidange, de transport et d'élimination des matières de vidange à l'organisme indépendant, créé conformément à l'article 18 de l'arrêté du 8 janvier 1998 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux épandage de boues sur les sols agricoles.

Article 9 : Modification de l'agrément

Le demandeur porte à la connaissance du préfet toute modification ou projet de modification d'un des éléments de la demande initiale, en particulier lorsqu'il s'agit de la modification de la filière de traitement. La personne agréée qui sollicite cette modification pourra poursuivre son activité dans les conditions définies dans l'arrêté initial, jusqu'à la prise d'une nouvelles décision préfectorale.

Article 10 : Renouvellement de l'agrément

L'agrément pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 10 (dix) ans à la demande expresse du titulaire de l'agrément. La demande de renouvellement d'agrément est transmise au préfet au moins 6 (six) mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial.

Cette demande de renouvellement sera accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009. Elle est instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Lorsque les clauses édictées ci-dessus (respect des délais et composition du dossier déposé) sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément aux dispositions de l'article 11 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 11 : Retrait, modification ou suspension de l'agrément à l'initiative du préfet

article 11-1: suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques dans les cas suivants:

faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle,
manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
non respect des éléments déclarés et repris dans l'article 2 «description de l'activité» du présent arrêté.
En cas de retrait de l'agrément, le demandeur ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les 6 (six) mois à compter de la notification de la décision de retrait.

article 11-2: suspension de l'agrément

Le préfet peut suspendre l'agrément ou réduire son champ de validité dans les cas suivants:
la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée,
manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
non- respect des éléments déclarés et repris dans l'article 2 «description de l'activité» du présent arrêté.
La période de suspension ou de restriction ne peut excéder 2 (deux) mois.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées dans le présent arrêté. Il est tenu de prendre toute disposition pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Article 12 : Autres réglementations

Le présent agrément ne se substitue pas aux obligations règlementaires en vigueur et autorisations administratives requises par d'autres réglementations.

Article 13 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute Loire.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Haute Loire.

Article 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont - Ferrand, territorialement compétent, à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Dans le délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 16 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de haute Loire,
Le Directeur Départemental des Territoires de haute Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy en Velay.

Fait au Puy en Velay, le 3 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires, Adjoint

Signé : Patrick VERGNE

– ARRETE DDT-SPE N°2011-068 Portant agrément de la société CUERQ Patrice au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. N°d'agrément: 43-2011-005

Le Préfet de Haute Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE:

Article 1 : Objet de l'arrêté

Il est donné agrément à la **Société CUERQ Patrice, domiciliée à l'Hermet 43110 AUREC SUR LOIRE**, numéro SIRET: 410 365 894 00014, pour la réalisation des vidanges et le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le **numéro départemental d'agrément** qui lui est attribué pour cette activité est le **n° 43-2011-005**.

La quantité annuelle maximale de matières de vidange visée par le présent agrément est **de 100 m3**.

Article 2: Description de l'activité

La société **CUERQ Patrice** assurera la collecte des matières de vidange ainsi que le transport et l'élimination conformément aux dispositions contenues dans la demande d'agrément.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante:
- dépotage dans la station d'épuration de la commune d'Aurec sur Loire.

Collecte :

On entend par collecte, l'opération consistant à extraire les matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif.

On entend par matières de vidanges, les matières extraites des fosses septiques, des fosses toutes eaux et des bacs dégraisseurs.

Transport :

On entend par transport, l'opération consistant à acheminer les matières de vidanges de leur lieu de production vers le le lieu d'élimination.

Elimination

On entend par élimination, l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidanges dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Article 3 : Durée de l'autorisation

L'agrément est donné pour une durée de **10 (dix) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cet agrément pourra éventuellement être modifié ou prorogé dans les conditions définies aux articles 9 et 10 du présent arrêté.

Article 4 : Dispositions générales

Lorsqu'il est fait référence à l'activité pour laquelle l'agrément est délivré dans des documents à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention « Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif - Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture».

Article 5 : Modalités d'élimination des matières de vidange

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Article 6 : Suivi de l'activité

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

A cet effet, un bordereau de suivi sera établi. Il comportera les informations suivantes :

un numéro de bordereau,
la désignation (nom et adresse...) de la personne agréée,
le numéro départemental d'agrément,
la date de fin de validité d'agrément,
l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation),
les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange,
les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée,
les coordonnées de l'installation vidangée,
la date de réalisation de la vidange,
la désignation des sous-produits vidangés,
la quantité des matières vidangées,
le lieu d'élimination des matières de vidange.

Il sera établi pour chaque vidange par la personne agréée trois volets:

un volet signé par le propriétaire et la personne agréée,
deux volets signés par le propriétaire, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination des matières de vidange.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

Article 7 : Bilan d'activité

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au service Police de l'Eau **avant le 1er avril** de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte:

les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes,
les quantités de matière dirigées vers les filières d'élimination,
un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée **pendant 10 (dix) années.**

Article 8 : Contrôles

Le préfet peut faire procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément, ainsi que le respect des obligations du demandeur au titre du présent arrêté.

Ces contrôles peuvent être inopinés.

Le préfet peut confier une mission de suivi et d'expertise de l'activité de vidange, de transport et d'élimination des matières de vidange à l'organisme indépendant, créé conformément à l'article 18 de l'arrêté du 8 janvier 1998 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux épandage de boues sur les sols agricoles.

Article 9 : Modification de l'agrément

Le demandeur porte à la connaissance du préfet toute modification ou projet de modification d'un des éléments de la demande initiale, en particulier lorsqu'il s'agit de la modification de la filière de traitement. La personne agréée qui sollicite cette modification pourra poursuivre son activité dans les conditions définies dans l'arrêté initial, jusqu'à la prise d'une nouvelles décision préfectorale.

Article 10 : Renouvellement de l'agrément

L'agrément pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 10 (dix) ans à la demande expresse du titulaire de l'agrément. La demande de renouvellement d'agrément est transmise au préfet au moins 6 (six) mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial.

Cette demande de renouvellement sera accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009. Elle est instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Lorsque les clauses édictées ci-dessus (respect des délais et composition du dossier déposé) sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément aux dispositions de l'article 11 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 11 : Retrait, modification ou suspension de l'agrément à l'initiative du préfet

article 11-1: suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques dans les cas suivants:

faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle,
manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
non respect des éléments déclarés et repris dans l'article 2 «description de l'activité» du présent arrêté.
En cas de retrait de l'agrément, le demandeur ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les 6 (six) mois à compter de la notification de la décision de retrait.

article 11-2: suspension de l'agrément

Le préfet peut suspendre l'agrément ou réduire son champ de validité dans les cas suivants:
la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée,
manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
non- respect des éléments déclarés et repris dans l'article 2 «description de l'activité» du présent arrêté.

La période de suspension ou de restriction ne peut excéder 2 (deux) mois.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées dans le présent arrêté. Il est tenu de prendre toute disposition pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Article 12 : Autres réglementations

Le présent agrément ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur et autorisations administratives requises par d'autres réglementations.

Article 13 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute Loire.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Haute Loire.

Article 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont - Ferrand, territorialement compétent, à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Dans le délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 16 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Haute Loire,
Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy en Velay.

Fait au Puy en Velay, le 3 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires, Adjoint

Signé : Patrick VERGNE

– ARRETE DDT N° E 2011-073 autorisant les lieutenants de louveterie à intervenir sur les animaux de la faune sauvage accidentés ou divaguant sur les voies de communication et susceptibles de faire courir un risque aux personnes et aux biens

Le Préfet de la Haute Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les lieutenants de louveterie du département de la Haute-Loire sont autorisés à intervenir en tout temps, à la demande exclusive de la gendarmerie nationale, du Préfet de la Haute-Loire, du Directeur Départemental des Territoires ou des maires des communes concernées, pour abattre les animaux sauvages divaguant sur les voies ouvertes à la circulation publique et susceptibles de présenter un risque pour les usagers de ces voies.

Article 2 :

Les lieutenants de louveterie du département de Haute-Loire sont également autorisés à intervenir sur les animaux de la faune sauvage accidentés présentant un risque pour la sécurité publique ou pour abréger leur souffrance.

Article 3 :

Chaque intervention réalisée sous le couvert du présent arrêté fera l'objet d'un compte rendu qui sera adressé sous les 48 heures à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Article 4 :

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivront sa publication :

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être, elle-même, déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 6 :

Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Haute-Loire, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi qu'à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Fait au Puy-en Velay, le 07 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service du Patrimoine Environnemental,

Signé : Carole TIMSTIT

– ARRETE N°DDT -E2011 – 081 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-PAL-EN-CHALENCON

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1^{er}. - M. Pierre DANTHONY, agissant es-qualité en tant que maire de la commune de SAINT-PAL-EN-CHALENCON, est autorisé à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, dans les conditions définies par le présent arrêté et ses annexes.

L'exploitation du site de l'installation est confiée à une personne techniquement compétente et nommément désignée par l'exploitant.

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des autres réglementations en vigueur, et notamment celle relative à l'eau et aux milieux aquatiques.

Article 2. - La surface foncière affectée à l'installation est de 18 ares et 50 centiares. Cette surface est située sur les parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Lieu-dit	Référence de la parcelle		Surface affectée à l'installation (m ²)	Surface affectée au stockage de déchets (m ²)
		Section	Numéro		
SAINT-PAL-EN-CHALENCON	Treyspeyres	D	379	Surface de la parcelle : 8 249 m ² (1)	Phase 1 : 1 100 m ² Phase 2 : 750 m ² Phase 3 : 2 975 m ²

y compris déchetterie SICTOM

Article 3. - L'exploitation est autorisée pour une durée de 22 ans, pour les 3 phases, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4. - La capacité totale de stockage est limitée à :

- déchets inertes, hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 8 800 tonnes.

Article 5. - Les quantités maximales pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à :

- déchets inertes, hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 400 tonnes.

Article 6 : -

L'exploitation et la gestion du site seront effectuées conformément à la demande. La remise en état en fin d'exploitation sera effectuée conformément à la demande. L'installation devra être exploitée conformément aux prescriptions figurant en annexe I, II et III du présent arrêté.

Article 7 : - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

au maire de SAINT-PAL-EN-CHALENCON,

au maire de BOISSET,

au maire de TIRANGES,

au président du SICTOM des Monts du Forez.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de SAINT-PAL-EN-CHALENCON. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 8 : - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du Ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être, elle-même déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Article 9 : - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des Territoires, le maire de SAINT-PAL-EN-CHALENCON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY-EN-VELAY, le 14 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Pour le Directeur,
La Chef du Service du Patrimoine Environnemental,

Signé : Carole TIMSTIT

– ANNEXE I Titre I^{er} - Dispositions générales

1.1. - Définitions

Pour l'application des dispositions du présent arrêté, les définitions suivantes sont retenues :

Déchets inertes : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Installation de stockage de déchets inertes : installation d'élimination de déchets inertes par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre, y compris un site utilisé pour stocker temporairement des déchets inertes, à l'exclusion de ceux où les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à trois ans afin de permettre leur préparation à un transport en vue d'une valorisation dans un endroit différent, ou entreposés pour une durée inférieure à un an avant leur transport sur un lieu de stockage définitif.

Installation interne de stockage : installation exploitée par un producteur de déchets pour ses propres déchets sur son site de production.

Installation collective de stockage : installation qui reçoit les déchets de plusieurs producteurs de déchets.

Exploitant : personne physique ou morale responsable de l'installation de stockage.

Eluat : solution obtenue lors de tests de lixiviation réalisés en laboratoire.

1.2. - Conformité aux plans et données techniques du dossier de demande d'autorisation

L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.

L'installation est exploitée conformément aux prescriptions fixées en annexe I du présent arrêté, sans préjudice des réglementations autres en vigueur.

Toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, accompagnée de tous les éléments d'appréciation nécessaires.

1.3. - Dangers ou nuisances non prévenues

Tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du préfet.

1.4. - Accidents – Incidents

L'exploitant déclare au préfet les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature, par leurs conséquences directes ou leurs développements prévisibles, de porter atteinte aux intérêts et activités mentionnés à l'article R.541-70 du code de l'environnement. En cas d'accident, l'exploitant indique toutes les mesures prises à titre conservatoire.

Il transmet au préfet un rapport d'incident ou d'accident, dans un délai de 15 jours après l'incident ou l'accident. Ce rapport précise notamment les circonstances et les causes de l'incident ou de l'accident, les effets constatés ou possibles à long terme sur les intérêts et activités mentionnés à l'article R.541-70 du code de l'environnement et les mesures prises ou envisagées pour éviter un incident ou accident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

1.5. - Contrôles et analyses, inopinés ou non

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, le préfet peut demander la réalisation de contrôles spécifiques, de prélèvements et d'analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores ou de vibrations et plus largement de mesures dans l'environnement.

Ces contrôles spécifiques, prélèvements et analyses sont réalisés par un organisme tiers choisi préalablement par l'exploitant à cet effet et soumis à l'approbation du préfet.

Tous les frais engagés lors de ces contrôles, inopinés ou non, sont supportés par l'exploitant.

1.6. - Consignes

Les consignes écrites et répertoriées dans le présent arrêté sont tenues à la disposition de l'autorité compétente en matière de police, systématiquement mises à jour et portées à la connaissance du personnel concerné ou susceptible de l'être, y compris en cas de sous-traitance.

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en condition d'exploitation normale, en période de dysfonctionnement et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions imposées par le présent arrêté.

Titre II – Aménagement de l'installation

2.1. - Identification

A proximité immédiate de l'entrée principale de l'établissement est placé un panneau de signalisation et d'information sur lequel sont notés :

- l'identification de l'installation ;
- le numéro et la date du présent arrêté ;
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- les jours et heures d'ouverture ;
- la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.

2.2. - Accès à l'installation

L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site de la manière suivante :

L'installation est entourée d'une clôture en matériaux résistants d'une hauteur minimale de 2 mètres. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. L'accès s'effectuera obligatoirement à partir de la déchetterie existante, exploitée par le SICTOM des Monts du Forez et aux heures d'ouverture de celle-ci. Cet accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel, notamment pour faciliter l'intervention des services de secours et d'incendie en cas de sinistre.

En cas de gardiennage des installations, l'exploitant établit une consigne sur la nature et la fréquence des contrôles que doit assurer le personnel de gardiennage formé aux risques générés par l'installation.

2.3. - Moyens de pesée

L'éventuel système de pesage des déchets inertes à mettre en dépôt, devra être conforme à un modèle approuvé et contrôlé périodiquement en application de la réglementation relative à la métrologie légale.

2.4. - Moyens de communication

L'établissement est équipé de moyens de télécommunication efficaces avec l'extérieur, notamment afin de faciliter un appel éventuel aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

2.5. - Trafic interne

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'installation. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée. La vitesse de circulation des véhicules à l'intérieur de l'établissement est limitée à 40 km/h.

Les véhicules ne doivent pas être stationnés moteur tournant, sauf cas de nécessité d'exploitation ou de force majeure.

Les voies de circulation internes à l'établissement sont dimensionnées et aménagées en tenant compte du gabarit, de la charge et de la fréquentation de pointe estimée des véhicules appelés à y circuler. Ces voies doivent permettre aux engins des services de secours et de lutte contre l'incendie d'évoluer sans difficulté.

L'entretien de la voirie permet une circulation aisée des véhicules par tous les temps.

Les aires de stationnement internes permettent d'accueillir l'ensemble des véhicules durant les contrôles des chargements.

2.6. - Conformité de l'exploitation

Quinze jours avant l'admission des premiers déchets dans l'installation, l'exploitant informe le préfet de la fin des travaux d'aménagement et lui adresse un dossier technique comprenant une analyse, par un organisme tiers, de sa conformité aux prescriptions fixées par le présent arrêté.

Titre III – Conditions d'admission des déchets

3.1. - Déchets admissibles

Peuvent être admis dans l'installation les déchets inertes respectant les dispositions du présent titre.

3.2. - Dilution

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

3.3. - Déchets interdits

Sont interdits :

- les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- les déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- les déchets non pelletables ;
- les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent.

3.4. - Document préalable à l'admission

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement ;
- les quantités de déchets concernées en tonnes.

Le cas échéant, sont annexés à ce document :

- les résultats de l'acceptation préalable mentionnée au point 3.5 ;
- les documents requis par le règlement du 14 juin 2006 susvisé.

Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

La durée de validité du document précité est de un an.

Le document préalable est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du code de l'environnement.

3.5. - Procédure d'acceptation préalable

Tout déchet inerte non visé par la liste de l'annexe II du présent arrêté, et avant son arrivée dans l'installation, doit faire l'objet d'une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité de stocker ce déchet dans l'installation.

Cette acceptation préalable contient *a minima* une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe III du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

Les déchets ne respectant pas les critères définis en annexe III ne peuvent pas être admis.

3.6. - Contrôle lors de l'admission des déchets

Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation, lors du déchargement et lors du régilage des déchets afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé, la déchetterie exploitée par le SICTOM pouvant permettre d'éliminer certains déchets non inertes. Le déversement direct du chargement est interdit sans vérification préalable du contenu et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

3.7. - Accusé de réception

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception au producteur des déchets sur lequel sont mentionnés *a minima* :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et l'adresse du transporteur et, le cas échéant, son numéro SIREN ;

- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement ;
- la quantité de déchets admise en tonnes;
- la date et l'heure de l'accusé réception.

En cas de refus, l'exploitant communique au préfet, au plus tard 48 heures après le refus :

- les caractéristiques et les quantités (en tonnes) de déchets refusées ;
- l'origine des déchets ;
- le motif de refus d'admission ;
- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement.

3.8. - Tenue d'un registre

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- la date de réception, la date de délivrance au producteur de l'accusé de réception des déchets, mentionné au point 3.8, et la date de leur stockage ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement ;
- la masse des déchets (en tonnes), mesurée à l'entrée de l'installation ou, à défaut, estimée à partir du volume du chargement en retenant une masse volumique de 1,6 tonnes par mètre cube de déchets ;
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et il est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement.

Titre IV - Règles d'exploitation du site

4.1. - Bruit

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
35 dB(A) < Bruit ambiant ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Bruit ambiant > 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les niveaux admissibles en limites de propriété ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents ou d'accidents.

4.2. - Brûlage de déchets

Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.

4.3. - Propreté

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage, et veille à ce que les véhicules en sortant ne puissent pas conduire au dépôt de déchets ou de boues sur les voies publiques d'accès au site.

Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées.

Lorsqu'ils relèvent de la responsabilité de l'exploitant, les abords de l'installation, comme par exemple l'entrée du site ou d'éventuels émissaires de rejets, font l'objet d'une maintenance régulière. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les nuisances pouvant résulter de l'installation, notamment :

- les émissions de poussières ;
- la dispersion de déchets par envol.

4.4. - Progression de l'exploitation

La mise en place des déchets au sein du stockage est organisée de manière à assurer la stabilité de la masse des déchets, en particulier à éviter les glissements.

Elle sera réalisée par zone peu étendue et en hauteur pour limiter en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries, mais aussi pour permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon le phasage suivant :

Phase 1 : 1 100 m²

Phase 2 : 750 m²

Phase 3 : 2 975 m²

4.5. - Plan d'exploitation

L'exploitant établit et tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Le régalaage et le compactage des matériaux sera effectué au fur et à mesure des dépôts. Ce plan coté en plan et en altitude permet d'identifier les parcelles où sont stockés les différents déchets.

4.6. - Déclaration annuelle

L'exploitant déclare chaque année les données ci-après :

- les quantités admises de déchets, en dissociant les quantités en provenance du département et celles d'autres provenances géographiques ;
- la capacité de stockage restante pour les déchets inertes et, le cas échéant, les déchets d'amiante lié, au terme de l'année de référence.

L'exploitant indique dans sa déclaration annuelle les informations permettant l'identification de l'installation.

Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site.

La déclaration est effectuée, selon le modèle figurant en annexe IV du présent arrêté, et est adressée au préfet.

L'exploitant effectue cette déclaration, pour ce qui concerne les données d'une année, avant le 15 mars de l'année suivante.

V – Réaménagement du site après exploitation

5.1. - Couverture finale

Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage indiqué au point 4.4. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 641 du code civil. Le recouvrement de chaque phase devra être réalisé par un nivellement correct en assurant une pente suffisante (99 %), ceci afin d'éviter la stagnation des eaux pluviales.

La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture est précisée dans le plan d'exploitation du site mentionné au point 4.5.

Toutes les mesures seront prises afin que les eaux de ruissellement du site n'atteignent pas le ruisseau, affluent de l'Andable, situé à 100 mètres de l'installation. A ce titre, l'exploitant devra veiller à préserver la zone située entre le ruisseau et l'installation par l'aménagement d'un fossé drainant.

L'exploitant tient à la disposition du préfet, les justificatifs de la conformité de la couverture mise en place par rapport aux éléments portés dans le dossier de demande d'autorisation.

5.2. - Aménagements en fin d'exploitation

Les aménagements sont effectués conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.

Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager. A ce titre, des plantations d'essences locales devront être mises en place en utilisant notamment d'autres essences que le pin et le bouleau.

5.3. - Plan topographique

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site et de ses abords.
Une copie de ce plan du site est transmise au maire de SAINT-PAL-EN-CHALENCON..

– ANNEXE II

Liste des déchets admissibles dans l'installation de stockagesans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5

CODE DECHET (*)	DESCRIPTION (*)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (***) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (***) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (***) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (***) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 02 02	Verre	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe, et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(*) Annexe II à l'article R.541-8 du code de l'environnement.

(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5.

– ANNEXE III

Critères à respecter pour l'admission de déchets inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5

Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter :

PARAMETRE	VALEUR LIMITE A RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0.5
Ba	20
Cd	0.04

Cr total	0.5
Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4
Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Chlorure (***)	800
Fluorure	10
Sulfate (***)	1 000 (*)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (**)	500
FS (fraction soluble) (***)	4 000

(*) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1500 mg/l à un *ratio* L/S=0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un *ratio* L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(**) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

(***) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

– ANNEXE IV

Modèle de déclaration annuelle prévue au point 4.6

Nom de l'exploitant	
Adresse du siège social	
Nom de l'installation	
Nom du propriétaire de l'installation	
Adresse du site de l'installation	
N° SIRET	
Code APE	
Capacité restante au terme de l'année de référence relative aux déchets de déconstruction contenant de l'amiante (en tonnes)	

(*) la quantité admise, exprimée en tonnes, est celle mesurée à l'entrée de l'installation ou, à défaut, estimée à partir du volume des chargements admis pendant la période de référence, en retenant une masse volumique de 1,6 tonnes par mètre cube de déchets.

Au PUY-EN-VELAY, le 14 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Directeur,
La Chef du Service du Patrimoine Environnemental,

Signé : Carole TIMSTIT

– Arrêté – n° 2011-88 en date du 17 mars 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local « Pierre GALLICE » de LANGEAC– (Haute- Loire)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté ARS N°2010-256 du 19 juillet 2010 sont abrogées

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance de l'Hôpital local « Pierre Gallice » de Langeac, rue du 19 mars 1962, 43300 Langeac, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

Madame Marie-Thérèse ROUBAUD, Maire de Langeac.

Monsieur Franck NOËL BARON, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Langeadois,

Monsieur Guy VISSAC, représentant du Conseil général de la Haute-Loire.

2° en qualité des représentants du personnel :

Madame Françoise WEISSBROD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le Docteur Bernard ASTRUC, représentant de la commission médicale d'établissement ;

Madame Marie-Christine ECHAUBARD, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

Docteur Philippe ROLLAND, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Madame Georgette ISSARTEL et Monsieur Edmond BOUCHET, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Haute-Loire,

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant,

- Le vice Président du Directoire de l'hôpital local de Langeac

- Le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Puy- en- Velay ;

- Monsieur Christophe CHARVAILLIER représentante des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute- Loire

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute- Loire et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 mars 2011
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Auvergne

Signé : François DUMUIS

– ARRETE N° 2010-456 portant nomination des membres de la Conférence de Territoire du département de la Haute-Loire

ARRETE

Article 1 : La Conférence de territoire du département de la Haute-Loire est composée au plus de 50 membres.

Article 2 : La répartition des membres au sein des onze collèges est la suivante :

1^{er} collège composé des représentants des établissements de santé : au plus 10 membres dont au plus 5 directeurs d'établissements de santé et au plus 5 présidents de Commission Médicale ou de Conférence Médicale d'Etablissement.

2^{ème} collège composé des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux : au plus 8 membres également répartis entre établissements pour personnes âgées et établissements pour personnes handicapées.

3^{ème} collège composé des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité : au plus 3 membres.

4^{ème} collège composé des représentants des professionnels de santé libéraux : au plus 6 membres dont au plus 3 médecins et au plus 3 autres professionnels de santé, un représentant des internes en médecine.

5^{ème} collège composé des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé : au plus 2 membres.

6^{ème} collège composé d'un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile : au plus 1 membre.

7^{ème} collège composé d'un représentant des services de santé au travail : au plus 1 membre.

8^{ème} collège composé des représentants des usagers: au plus 8 membres dont au plus 5 membres d'associations agréées et au plus 3 membres d'associations de personnes handicapées ou de retraités et personnes âgées.

9^{ème} collège composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : au plus 7 membres dont au plus 1 conseiller régional, au plus 2 représentants des communautés, au plus 2 maires, au plus 2 conseillers généraux.

10^{ème} collège composé d'un représentant de l'ordre des médecins : 1 membre

11^{ème} collège composé de personnalités qualifiées : au moins 2 personnes qualifiées.

Article 3 : Sont nommés membres de la Conférence de territoire du département de la Haute-Loire :

Au titre du collège 1 : représentants des établissements de santé

En tant que représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

(5 représentants)

Titulaires :	Suppléants :
M. Olivier SERVAIRE-LORENZET Directeur du CH Emile Roux	Poste non pourvu
M. Gilles BERTRAND Directeur du CH Langeac	Mme Josette MAYSONNAVE Directrice du CH Yssingeaux
Mme Valérie MOURIER Directrice du CH Ste Marie	M. André MONTIER Responsable service information et gestion – CH Ste Marie
Mme Frédérique TALON Directrice de la Clinique Bon Secours	Poste non pourvu
Mme Jacqueline ROUX-HABOUZIT Directrice des SSR de Jalavoux et St Joseph	Mme Martine JAMON Directrice-adjointe des SSR de Jalavoux et St Joseph

En tant que présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

(5 représentants)

Titulaires :	Suppléants :
M. le Docteur Philippe BAROU Président de CME du CH Emile Roux	M. le Docteur Jean-Michel PAILLES Président de CME du CH Yssingeaux
Mme le Docteur Aline BONNET Présidente de CME du CH Brioude	M. le Docteur Marc LACROIX Président de CME du CH Langeac
M. le Docteur René CLEMENT Président de CME du CH Ste Marie	Mme le Docteur Monique RODDIER-POUDEROUX Vice-Présidente de CME du CH Ste Marie
M. le Docteur Aurélian BADULESCU Président de CME de la Clinique Bon Secours	Poste non pourvu
M. le Docteur Philippe BETHERY	Poste non pourvu

Président de CME des SSR de
Jalavoux et St Joseph

Au titre du collège 2 : représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

En tant que représentants des établissements œuvrant en faveur des personnes âgées:

(4 représentants)

Titulaires :	Suppléants :
M. Jean-Pierre BEAUMATIN Directeur des Résidences St Dominique (FEHAP)	M. Jean-François SOULIER Directeur de l'EHPAD de l'association hospitalière Ste Marie (FEHAP)
M. François VEROT Directeur de l'EHPAD les Cèdres (AD-PA)	Mme Dominique EYRAUD Directrice de l'EHPAD Vert Bocage (AD-PA)
M. Jean-Michel SOCQUET Président de l'UNA	M. Jean GARDES Trésorier de la fédération ADMR
Mme Rachel BORIE Directrice de l'EHPAD de La Chaise-Dieu – (FHF)	M. Xavier CURA Directeur de l'EHPAD de Tence (FHF)

En tant que représentants des établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées:

(4 représentants)

Titulaires :	Suppléants :
M. Jean-Jacques ORFEUVRE ANECAMSP, Directeur du CAMSP d'Espaly	M. Vincent RABBE Haute-Loire Avenir, Directeur du FAM Le Volcan
M. Jean-Pierre FONTAN Directeur Général de l'ADPEP 43	M. Camille DUTRONC Administrateur de l'ESAT Les Amis du Plateau
M. Christian MARREL Président de l'APAJH	Mme Françoise DEFAY Directrice du SAMSAH APF
M. Alain MORNAND Directeur Général de l'ASEA	Mme Nathalie CROUZET Directrice de l'Institut Anne-Marie Rivier

Au titre du collège 3 : représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

(3 représentants)

Titulaires :	Suppléants :
M. Louis TEYSSIER Président du CODES 43	Poste non pourvu
Mme Elisabeth PUGNERE Administrateur Familles Rurales	Mme Yolande BERTRAND Membre de Familles Rurales

M. Patrick HABOUZIT
Directeur du Tremplin

M. Jean-François DOMAS
Directeur de Trait d'Union

Au titre du collège 4 : représentants des professionnels de santé libéraux et représentant des internes en médecine

En tant que représentants des médecins :

(3 représentants)

Titulaires :
Poste non pourvu

Suppléants :
Poste non pourvu

En tant que représentants des autres professionnels de santé :

(3 représentants)

Titulaires :
M. Thierry NAUD
Chirurgien-dentiste

Suppléants :
M. Jean-Marc LEBRAT
Chirurgien-dentiste

M. Jacques BERNARD
Masseur-kinésithérapeute

M. Gilles AUDRAS
Masseur-kinésithérapeute

Mme Martine JOURNET-BERTHERY
Infirmière libérale

Mme Christine BARRET-GRIMAUULT
Infirmière libérale

En tant que représentant des internes en médecine :

(1 représentant)

Titulaire :
Mme Juliane GERARDIN
Interne en médecine générale

Suppléant :
Poste non pourvu

Au titre du collège 5 : représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

(2 représentants)

Titulaires :
M. le Docteur Jean-Paul BRUSTEL
Maison de santé pluri professionnelle
d'Allègre

Suppléants :
M. le Docteur Michel PORTAL
Président de RESOPAD

Madame Christiane MICHEL
Directeur Général de la Mutualité
Française

M. le Docteur Jacques LABROSSE
Vice-Président de RESOPAD

Au titre du collège 6 : représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

(1 représentant)

Titulaire :
M. le Docteur Michel GAILLARD
Médecin-coordonnateur HAD du Puy-
en-Velay

Suppléant :
Mme Anne TRANCHARD
Directrice-adjointe au CH Emile Roux

Au titre du collège 7 : représentant des services de santé au travail

(1 représentant)

Titulaire :
M. Gérard KEIRLE
Secrétaire Général du Service de Santé
au Travail, AIST 43

Suppléant :
M. Jacques PREYNAT-SEAUVE
Président du conseil d'administration de
l'AIST 43

Au titre du collège 8 : représentants des usagers

En tant que représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-4 du code de la santé publique :

(5 représentants)

Titulaires :
M. Daniel PARRAT
Président de l'ADAPEI

Suppléants :
Mme Isabelle DONATI
ADAPEI, Directrice SPMS de Chadrac

M. Dominique BORDET
Président délégué de l'UNAFAM

Mme Cristina AVELINE
Trésorière de l'UNAFAM

Mme Christiane JOUVHOMME
Bénévole au Mouvement Français pour
le Planning Familial

Mme Catherine TEYSSONEYRE
Bénévole au Mouvement Français pour le
Planning Familial

M. Sylvain LAURENT
Vice-Président de l'UDAF

Mme Georgette ISSARTEL
Vice-Présidente de l'UDAF

M. Yves JOUVE
Vice-Président de l'UFC
QUE CHOISIR

M. Pierre PERDOUX
Trésorier-adjoint de l'UFC
QUE CHOISIR

En tant que représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées :

(3 représentants)

Titulaires :
Mme Virginia ROUGIER
Présidente du CODERPA

Suppléants :
M. Claude CELLE
Secrétaire du CODERPA

M. Jean-Marc PLAINARD
Administrateur URADEPA

M. Sébastien GRANIER
Directeur de l'URADEPA

M. Christian MALROUX
Président d'Arcadie et Président
du GAMS

M. Didier AZAS
Délégué Départemental Association
Française contre les Myopathies (AFM)

Au titre du collège 9 : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

En tant que représentant du conseil régional :

(1 représentant)

Titulaire :
M. le Docteur Pierre POMMAREL
Conseiller Régional d'Auvergne

Suppléant :
Mme Arlette ARNAUD-LANDAU
Vice-Présidente du Conseil Régional
d'Auvergne

En tant que représentants des communautés de communes:

(2 représentants)

Titulaires :
M. Michel JOUBERT
Président de la communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay

M. Christian POULET
Président de la communauté de
communes de Paulhaguet

Suppléants :
Mme Françoise CHASSAING
Vice-Présidente de la communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay

M. Jean-Marc CUBIZOLLES
Vice-Président de la communauté de
communes de Paulhaguet

En tant que représentants des communes :

(2 représentants)

Titulaires :
Mme Nicole CHASSIN
Maire de Ste Florine

M. Jean PRORIOL
Député- Maire de Beauzac

Suppléants :
Monsieur Pierre GIBERT
Maire de Costaros

M. Paul BASTIDE
Maire de Saugues

En tant que représentants des conseils généraux :

(2 représentants)

Titulaires :
M. Philippe VIGNANCOUR
Vice-Président, Conseiller Général du
canton de Brioude-Sud

M. Yves BRAYE
Conseiller Général du canton de
Ste Sigolène

Suppléants :
M. Jacques ROUSTIDE
Conseiller Général du canton de
Paulhaguet

M. Jean-Pierre MORGAT
Conseiller Général du canton de
Craponne-sur-Arzon

Au titre du collège 10 : représentant de l'ordre des médecins

(1 représentant)

Titulaire :
M. le Docteur Jean-Paul MEDARD
Conseil Régional de l'Ordre des
Médecins

Suppléant :
M. le Docteur Georges TAILLARD
Président du Conseil Départemental de
l'Ordre des Médecins de la Haute-Loire

Au titre du collège 11 : personnalités qualifiées

(2 représentants)

Titulaires :
Mme le Docteur Jacqueline ROLLAND
Médecin de santé publique honoraire

M. Albert COMPTOUR
Vice-Président de la Mutualité Sociale Agricole, Trésorier de l'IREPS

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être formé devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et du département de la Haute-Loire.

Clermont-Ferrand, le 18 novembre 2010
Le directeur général,

signé : **François Dumuis**



III – DIVERS

III - I SECRETAIRE GENERAL AUX AFFAIRES REGIONALES

– ARRETE S.G.A.R. N° 37/2011 Arrêté modificatif portant nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'URSSAF de la Haute-Loire

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy de Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTÉ

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2006-181 du 24 octobre 2006 est modifié comme suit :
Est nommé membre du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Haute-Loire :

A titre délibératif :

En tant que représentant des employeurs sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire : Monsieur François SZCZYPIORSKI, en remplacement de Madame Danièle MERLE, décédée.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Haute-Loire, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 MARS 2011
Pour le Préfet de la région Auvergne, par délégation
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Signé : Pierre RICARD



III - II DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

– Arrêté portant délégation de signature Etablissement : MA LE PUY EN VELAY

Article 1 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M MERCIER Philippe en qualité d' Adjoint au Chef d'établissement aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme MIRA épouse DAVID, en qualité de Major Responsable de la détention , du travail pénal et de la formation professionnelle des détenus , aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M TAGNON Gérard, en qualité de premier surveillant responsable du greffe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M SAGNARD Christian, en qualité de premier surveillant responsable du service des agents, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme JOLY Mireille, en qualité de premier surveillant chargée de l'encadrement en détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M RAPATEL Jean Baptiste, en qualité de premier surveillant chargée de l'encadrement en détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Au PUY EN VELAY, le 01/03/2011

Signé : Alain CHOMART

Le Chef d'établissement
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	A d j o i n t a u c h e f d , e t a b l i s s e m e n t	D i r e c t e u r A d j o i n t	C h e f d e d é t e n t i o n	a d j t a u c h e f d e d é t e n t i o n	L i e u t e n a n t s C a p i t a i n e s O f f i c i e r s	P r e m i e r s - s u r v e i l l a n t s M a j o r s
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90	◆					

Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	◆						◆
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	◆						◆
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	◆						◆
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	◆						◆
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12							
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17							
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	◆						
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449							
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce	D. 254							
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259	◆						
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6							
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	◆						
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	◆						
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	◆						
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	◆						
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	◆						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	◆						◆
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	◆						
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	◆						
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	◆						
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	◆						
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	◆						
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	◆						
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des	R.57-7-60	◆						

sanctions								
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	◆						
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62							
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62							
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64							
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70							
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70							
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65							
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70							
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	◆						
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	◆						
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D. 331	◆						
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	◆						
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	◆						
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422	◆						
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	◆						
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	◆						
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	◆						
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la	D. 388	◆						

compétence du chef d'établissement								
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	◆						
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	◆						
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	◆						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	◆						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	◆						
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	◆						
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	◆						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	◆						
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	◆						
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12							
Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D. 414	◆						
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	◆						
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	◆						
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	◆						
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	◆						
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	◆						
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	◆						

Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	◆					
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	◆					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	◆					
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	◆					
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	◆					
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	◆					
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	◆					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	◆					
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	◆					
Retrait , en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	◆					

Au PUY EN VELAY, le 01/03/2011

Signé : Alain CHOMART



III - III DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY DE DÔME

– Décision de délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale au titre du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 43 n° 2011-03

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean THIERREE, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2011/18 du 21 janvier 2011 susvisé, subdélégation de signature est consentie à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur du pôle « Gestion Publique » ou, à défaut, à Madame Martine MASSIAS, trésorière principale du Trésor Public, responsable de la division « Missions domaniales », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences respectives, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MASSIAS, la subdélégation de signature qui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Odile BELLON, receveuse perceptrice du Trésor Public, responsable du service « Gestion des patrimoines privés », ou, à défaut, par MM Gino DI BELLA et Patrick GIRARD, contrôleurs, et, uniquement pour les déclarations de recettes et de dépenses, les actes de consignation et de déconsignation, les soumissions de vente de mobilier inférieures à 1 000 euros, à Mmes Claude FAURE, Marie-Pierre MARCHADIER et Marlène FAURE, agents administratifs principaux.

ARTICLE 3 : L'arrêté Mission domaniale/subdélégation n°2010-07 du 30 novembre 2010 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Les subdélégués précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 2 mars 2011
Pour le préfet et par délégation,
L'administrateur général des finances publiques,

Signé : Jean THIERREE

– CONVENTION D'UTILISATION 043-2010-00001

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Christian PEYRE, Trésorier-Payeur Général du département de Haute-Loire, dont les bureaux sont 17 rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 17 juin 2009, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Trésorerie Générale de Haute-Loire, représentée par Mme Caroline CROIZIER, Fondée de pouvoir, dont les bureaux sont 17 rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de *HAUTE-LOIRE (043)*, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie de l'immeuble situé 17 rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire DIPPAL – Pôle Budget-Patrimoine et moyens

Le Puy en Velay le, 30 septembre 2010

Le Trésorier Payeur général,
La fondée de Pouvoir

Caroline CROISIER

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Robert ROUQUETTE

Le représentant de
l'administration chargée des
domaines,
Christian PEYRE

– CONVENTION D'UTILISATION 043-2010-0002

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Christian PEYRE, Trésorier-Payeur Général du département de Haute-Loire, dont les bureaux sont 17, rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 17 juin 2009, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Des Services Fiscaux, représentée par M. Gérald QUINTIN, Directeur des Services Fiscaux, dont les bureaux sont à 11, place Michelet 43000 LE PUY-EN-VELAY, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de Haute-Loire, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à 9, Avenue Léon BLUM 43100 BRIOUDE.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire DIPPAL – Pôle Budget-Patrimoine et moyens

Le Puy en Velay le, 9 décembre 2010

Le Directeur des Services
Fiscaux

Gérard QUINTIN

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Robert ROUQUETTE

Le représentant de
l'administration chargée des
domaines,
Christian PEYRE

– CONVENTION D'UTILISATION 043-2010-0003

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Christian PEYRE, Trésorier-Payeur Général du département de Haute-Loire, dont les bureaux sont 17, rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 17 juin 2009, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Des Services Fiscaux, représentée par M. Gérald QUINTIN, Directeur des Services Fiscaux, dont les bureaux sont à 11 , place Michelet 43000 LE PUY-EN-VELAY, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de Haute-Loire, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à 1, Allée Blaise Pascal 43200 YSSINGEAUX.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire DIPPAL – Pôle Budget-Patrimoine et moyens

Le Puy en Velay le, 9 décembre 2010

Le Directeur des Services
Fiscaux

Gérard QUINTIN

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Robert ROUQUETTE

Le représentant de
l'administration chargée des
domaines,
Christian PEYRE

– CONVENTION D'UTILISATION 043-2010-0004

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Christian PEYRE, Trésorier-Payeur Général du département de Haute-Loire, dont les bureaux sont 17, rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 17 juin 2009, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Des Services Fiscaux, représentée par M. Gérard QUINTIN, Directeur des Services Fiscaux, dont les bureaux sont à 11 , place Michelet 43000 LE PUY-EN-VELAY, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de Haute-Loire, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à 1, Rue Alphonse TERRASSON 43000 LE PUY-EN-VELAY.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire DIPPAL – Pôle Budget-Patrimoine et moyens

Le Puy en Velay le, 31décembre 2010

Le Directeur des Services
Fiscaux

Gérard QUINTIN

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Robert ROUQUETTE

Le représentant de
l'administration chargée des
domaines,
Christian PEYRE

– CONVENTION D'UTILISATION 043-2010-0005

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Christian PEYRE, Trésorier-Payeur Général du département de Haute-Loire, dont les bureaux sont 17 rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 17 juin 2009, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire, représentée par M. Bruno LOCQUEVILLE, Directeur Départemental, dont les bureaux sont 13, rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de *HAUTE-LOIRE (043)*, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé Lieu dit La Guide 43200 YSSINGEAUX.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire DIPPAL – Pôle Budget-Patrimoine et moyens

Le Puy en Velay le, 21 décembre 2010

Le représentant du service
utilisateur

Bruno LOCQUEVILLE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Robert ROUQUETTE

Le représentant de
l'administration chargée des
domaines,
Christian PEYRE

– CONVENTION D'UTILISATION 043-2010-0007

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Christian PEYRE, Trésorier-Payeur Général du département de Haute-Loire, dont les bureaux sont 17 rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 17 juin 2009, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne- Direction Interdépartementale des Routes Massif Central, représentée par M. Olivier JAUTZY, Chef du département Politiques d'Entretien et d'Exploitation, dont les bureaux sont 32 rue de Rabanesse BP 90447 63012 CLERMONT FERRAND Cedex 1, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de *HAUTE-LOIRE (043)*, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé 18, rue Jean SOLVAIN, 43000 LE PUY-EN-VELAY.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire DIPPAL – Pôle Budget-Patrimoine et moyens

Le Puy en Velay le, 4 février 2011

Le Directeur Interdépartemental
des Routes Massif Central

Jean –Luc MASSON

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Robert ROUQUETTE

Le représentant de
l'administration chargée des
domaines,
Christian PEYRE

– CONVENTION D'UTILISATION 043-2010-0008

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Christian PEYRE, Trésorier-Payeur Général du département de Haute-Loire, dont les bureaux sont 17 rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 17 juin 2009, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire, représentée par M. Bruno LOCQUEVILLE, Directeur Départemental, dont les bureaux sont 13, rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de *HAUTE-LOIRE (043)*, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé 1, Boulevard Desaix 43100 BRIOUDE.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire DIPPAL – Pôle Budget-Patrimoine et moyens

Le Puy en Velay le, 21 décembre 2010

Le représentant du service
utilisateur

Bruno LOCQUEVILLE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Robert ROUQUETTE

Le représentant de
l'administration chargée des
domaines,
Christian PEYRE

– CONVENTION D'UTILISATION 043-2010-0009

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Christian PEYRE, Trésorier-Payeur Général du département de Haute-Loire, dont les bureaux sont 17, rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 17 juin 2009, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne, représentée par M. Christophe MERLIN, Secrétaire général, dont les bureaux sont à 7, rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de Haute-Loire, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à « le Valmont » 26, avenue des Belges 43000 LE PUY-EN-VELAY.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire DIPPAL – Pôle Budget-Patrimoine et moyens

Le Puy en Velay le, 11 janvier 2011

Le Directeur
Hervé VANLAER

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Robert ROUQUETTE

Le représentant de
l'administration chargée des
domaines,
Christian PEYRE

– CONVENTION D'UTILISATION 043-2010-0010

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Christian PEYRE, Trésorier-Payeur Général du département de Haute-Loire, dont les bureaux sont 17 rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 17 juin 2009, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La préfecture de Haute-Loire, représentée par M. Robert ROUQUETTE, Secrétaire Général, dont les bureaux sont Avenue Général de Gaulle, 43000 LE PUY-EN-VELAY, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de *HAUTE-LOIRE (043)*, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie de l'immeuble situé 6, Avenue Général de Gaulle, 43000 LE PUY-EN-VELAY.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire DIPPAL – Pôle Budget-Patrimoine et moyens

Le Puy en Velay le, 22 novembre 2010

Le représentant du Service
Secrétaire Général

Robert ROUQUETTE

Pour le Préfet

Richard DIDIER

Le représentant de
l'administration chargée des
domaines,
Christian PEYRE

– CONVENTION D'UTILISATION 043-2010-0012

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Christian PEYRE, Trésorier-Payeur Général du département de Haute-Loire, dont les bureaux sont 17 rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 17 juin 2009, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est, représentée par M. Éric GOUNEL, Directeur Interrégional, dont les bureaux sont 75 rue de la Villette BP 73269 69404 LYON CEDEX 03, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de *HAUTE-LOIRE (043)*, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé 30,Rue VIBERT / 2,Rue de la RONZADE, 43000 LE PUY-EN-VELAY.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire DIPPAL – Pôle Budget-Patrimoine et moyens

Le Puy en Velay le, 22 novembre 2010

**Le représentant du Service
LE Directeur Interrégional**

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

**Le représentant de
l'administration chargée des**

**PJJ Centre Est,
Eric GOUNEL**

Robert ROUQUETTE

**domaines,
Christian PEYRE**

– CONVENTION D'UTILISATION 043-2010-0013

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Christian PEYRÉ, Trésorier-Payeur Général du département de Haute-Loire, dont les bureaux sont 17 rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 17 juin 2009, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Loire, représentée par M. Hervé JOSSERON, Directeur Départemental, dont les bureaux sont 24 Bd Alexandre CLAIR, 43000 LE PUY-EN-VELAY, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de *HAUTE-LOIRE (043)*, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé 24 Bd Alexandre CLAIR, 43000 LE PUY-EN-VELAY.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire DIPPAL – Pôle Budget-Patrimoine et moyens

Le Puy en Velay le, 15 décembre 2010

**Le représentant du Service
Le Directeur Départemental
De la Cohésion sociale et de
la Protection des Populations**

**Pour le Préfet
Richard DIDIER**

**Le représentant de
l'administration chargée des
domaines,
Christian PEYRE**

Hervé JOSSERON

– CONVENTION D'UTILISATION 043-2010-0015

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Christian PEYRE, Trésorier-Payeur Général du département de Haute-Loire, dont les bureaux sont 17 rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 17 juin 2009, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne, représentée par Monsieur Arnaud LITTARDI, Directeur, dont les bureaux sont Hôtel Chazerat, 4, rue Pascal 63010 CLERMONT-FERRAND Cedex, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de *HAUTE-LOIRE (043)*, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Dans le cadre de la réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat, M. le Préfet de Haute-Loire a décidé , par courrier du 9 février 2010, du transfert de l'UT DRAC Haute-Loire dans l'immeuble domanial situé 13, rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire DIPPAL – Pôle Budget-Patrimoine et moyens

Le Puy en Velay le,31 janvier 2011

**Le représentant du Service
Directeur régional des affaires
culturelles**

Arnaud LITTARDI

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Robert ROUQUETTE

**Le représentant de
l'administration chargée des
domaines,
Christian PEYRE**

– CONVENTION D'UTILISATION 043-2010-0016

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Christian PEYRE, Trésorier-Payeur Général du département de Haute-Loire, dont les bureaux sont 17 rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 17 juin 2009, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre, représentée par M. Nicolas FORRAY, Directeur régional, dont les bureaux sont à 5 avenue Buffon 45064 ORLEANS, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de *HAUTE-LOIRE (043)*, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Plaine de Rome 43770 CHADRAC.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire DIPPAL – Pôle Budget-Patrimoine et moyens

Le Puy en Velay le, 24 janvier 2011

Le représentant du Service

Pour le Préfet

**Le représentant de
l'administration chargée des
domaines,
Christian PEYRE**

Nicolas FORRAY

Denis CONUS

– CONVENTION D'UTILISATION 043-2010-0017

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Christian PEYRE, Trésorier-Payeur Général du département de Haute-Loire, dont les bureaux sont 17 rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 17 juin 2009, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne, représentée par M. Christophe MERLIN, Secrétaire général, dont les bureaux sont à 7, rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de *HAUTE-LOIRE (043)*, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie de l'immeuble situé 13, rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire DIPPAL – Pôle Budget-Patrimoine et moyens

Le Puy en Velay le,15 décembre 2011

**Le représentant du Service
Directeur Régional de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement**

Hervé VANLAER

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Robert ROUQUETTE**

**Le représentant de
l'administration chargée des
domaines,**

Christian PEYRE

– CONVENTION D'UTILISATION 043-2010-0018

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Christian PEYRE, Trésorier-Payeur Général du département de Haute-Loire, dont les bureaux sont 17 rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 17 juin 2009, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Délégation Départementale de l'Action Sociale en Haute-Loire, représentée par Mme Michèle SANIAL, dont les bureaux sont 17 rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de *HAUTE-LOIRE (043)*, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie de l'immeuble situé 17 rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VELAY.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire DIPPAL – Pôle Budget-Patrimoine et moyens

Le Puy en Velay le,1^{er} décembre2011

**Le représentant du Service
Délégation Départementale de
l'Action Sociale**

Michèle SANIAL

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Robert ROUQUETTE**

**Le représentant de
l'administration chargée des
domaines,**

Christian PEYRE

– CONVENTION D'UTILISATION 043-2010-0019

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Christian PEYRE, Trésorier-Payeur Général du département de Haute-Loire, dont les bureaux sont 17 rue des Moulins, 43000 LE PUY-EN-VÉLAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 17 juin 2009, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, représenté par Monsieur le contrôleur général des armées Eric LUCAS, directeur, dont les bureaux sont situés au 37, rue de Bellechasse, dans le 7^e arrondissement de Paris, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de HAUTE-LOIRE (043), et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, dans le cadre de sa responsabilité de pilotage au sein du ministère de la Défense de l'action culturelle et éducative et, en particulier, de sa mission de mise en valeur des lieux de mémoire (conformément au décret n°99-164 du 8 mars 1999 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense), la mise à disposition d'un ensemble immobilier dont le détail est joint en annexe.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire DIPPAL – Pôle Budget-Patrimoine et moyens

Le Puy en Velay le, 21 décembre 2011

**Le représentant du Service
L'ingénieur Général de 1^{er}
classe Chef de Service Adjoint
au Directeur de la mémoire
du Patrimoine et des Archives**

**Pour le Préfet
Richard DIDIER**

**Le représentant de
l'administration chargée des
domaines,**

Christian PEYRE

Eric LUCAS
